



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mai 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues des Artisans et Buies.
- 12.02** Modification à la résolution numéro CA17 13 0127 - Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Fourniture et installation de panneaux d'exposition extérieure - 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) – 30 986 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2018 - Phase I - Contrat numéro 102-157 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 4 697 744,11 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2018 - Phase II - Contrat numéro 102-158 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 5 095 052 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2018 - Contrat numéro 102-156 - UNIROC CONSTRUCTION INC. – 2 314 806,62 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Services d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 18-16759 - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) – 34 375,23 \$.
- 20.06** Octroi de contrat - Services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2018 - Appel d'offres numéro 18-16764 - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – 51 738,75 \$.
- 20.07** Octroi de contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. – 503 623,62 \$.
- 20.08** Octroi de contrat - Services professionnels pour une étude de protection électrique dans le cadre du projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier - Contrat numéro SP-135B - BBA INC. – 24 374,70 \$.
- 20.09** Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des sentiers aux terrains des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 71 283 \$.
- 20.10** Modification à la résolution numéro CA18 13 0086 - Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. – 47 170 \$.

- 20.11** Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5e édition du Gala de la persévérance scolaire.
- 20.12** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2018.
- 20.13** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2018.
- 20.14** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.
- 20.15** Octroi de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC. – 90 830 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2018.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2018.

40 – Réglementation

- 40.01** Présentation et avis de motion - Règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

- 40.02** Présentation et avis de motion - Règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.
- 40.03** Présentation et avis de motion - Règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.
- 40.04** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.
- 40.05** Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5540, rue De Foucauld (nouveau numéro civique) - Lot numéro 1 332 637 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5885, rue De Seigne - Lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.08** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.09** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.10** Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

- 40.11** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-02/110-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.12** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-1 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2018.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2018.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1187124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues des Artisans et Buies.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues des Artisans et Buies.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues des Artisans et Buies.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, le conseil de la Ville a adopté une modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)*. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local. En conséquence, certaines rues locales de l'arrondissement de Saint-Léonard sont devenues artérielles et sous la compétence du conseil de la Ville. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville veut permettre aux arrondissements qui le souhaitent de prendre la charge des projets sur ces « nouvelles rues artérielles ». Par contre, ces projets devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil de la Ville afin de lui permettre d'exercer son droit de regard vis-à-vis des aménagements.

Afin de permettre la réalisation des travaux en 2018 et étant donné que les rues des Artisans et Buies font maintenant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), l'arrondissement de Saint-Léonard offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* une prise en charge de la conception et de la réalisation de ces deux tronçons. L'arrondissement propose d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Saint-Léonard, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Les deux tronçons suivants sont particulièrement dégradés et nécessitent une réfection :
Rue De À Estimation des coûts

Des Artisans Collerette Aimé-Renaud 100 000 \$
Buies Limite Arrondissement Jean-Talon 1 200 000 \$

Les travaux consisteront à effectuer la réfection de trottoirs et de la chaussée.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de la compétence de la ville centre, l'arrondissement souhaite lui offrir de prendre en charge les services de conception et de réalisation de travaux de voirie sur ces rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'offre de délégation : Hiver 2018
Appel d'offres : Avril 2018
Octroi du contrat : Mai 2018
Période de travaux : Juin à août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean CARRIER, 19 avril 2018
Jacques LALONDE, 17 avril 2018
Stéphane LAVALLÉE, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1173309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0127 en date du 5 juin 2017 autorisant le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet que l'arrondissement s'engage, par résolution, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la résolution numéro CA17 13 0127 (sommaire décisionnel numéro 1173309010) en ajoutant le paragraphe suivant :

« De s'engager à payer la part de l'arrondissement des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-27 11:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173309010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé une demande de subvention pour le projet d'implantation, au miniparc Robert, d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés en vertu du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce dépôt avait été autorisé par la résolution numéro CA17 13 0127 en date du 5 juin 2017.

Afin de compléter le dossier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande que l'arrondissement s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts continus d'exploitation par une résolution à cet effet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

IDENTIFICATION

Dossier # :1173309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard désire faire une demande de subvention pour le projet d'implantation, au miniparc Robert, d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés en vertu du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour procéder à l'analyse de notre dossier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. De plus, la résolution doit mandater le directeur d'arrondissement afin que celui-ci représente l'arrondissement et signe tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0300 en date du 1er octobre 2013 (1133309004) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation au parc Wilfrid-Bastien d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

- Résolution numéro CA13 13 0052 en date du 4 mars 2013 (1134227003) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Ladauversière, d'un sentier éclairé au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Résolution numéro CA13 13 0051 en date du 4 mars 2013 (1134227002) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Pie-XII, d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales,

des Région et de l'Occupation du territoire.

- Résolution numéro CA13 13 0050 en date du 4 mars 2013 (1134227001) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Delorme, d'une piste de danse semi-couverte au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Trois (3) clubs de l'âge d'or tiennent leurs activités à proximité de ce secteur. Ils ont un total de 952 membres. Afin d'offrir une alternative active aux loisirs de ces clubs et à tous les citoyens riverains de ce parc, un circuit d'entraînement d'exercice sera aménagé. Ces stations susciteront la mise ou la remise en forme progressive d'une population qu'on désire voir rester autonome le plus longtemps possible. L'auto-administration du parcours permettra aux utilisateurs une souplesse d'horaire, mais n'empêchera en rien la formation de groupes semi-organisés tels ceux qui se sont mis en place à la suite de l'installation des précédents circuits.

L'arrondissement désire assurer son leadership envers la bonne forme de sa population aînée et offrir la possibilité à tous les citoyens du troisième âge, sur tout son territoire, de devenir actif et en forme, surtout qu'elle détient le deuxième plus haut taux d'aînés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert de circuits d'entraînements extérieurs et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

JUSTIFICATION

L'engouement pour la remise en forme des aînés suscité par l'installation des circuits d'exercices dans les différents parcs de l'arrondissement depuis 2012 justifie l'arrondissement de continuer d'offrir aux aînés, près de leur domicile, de telles installations. Lors de la rencontre du 8 mai 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accepter l'autorisation du dépôt au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts estimés : 80 000 \$

Financement :

50% des coûts d'acquisition sont assumés par la subvention du MAMOT

50% sera prévu au PTI 2018-2020 afin de payer la part de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Combattre le sédentarisme des aînés et briser l'isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 23 mai 2017
Hugo A BÉLANGER, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de recherche, Division des sports, des
loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation de panneaux d'exposition extérieure - 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) - 30 986 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN), pour la fourniture et l'installation de dix (10) panneaux d'exposition extérieure et leur bloc de béton, incluant l'impression d'une première exposition, au montant total de 30 986 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-26 14:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation de panneaux d'exposition extérieure - 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) - 30 986 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite faire l'acquisition de panneaux permettant des expositions dans différents parcs de l'arrondissement. Durant la période estivale 2016, six (6) panneaux d'exposition ont été installés dans le parc Delorme. Ces panneaux ont accueilli deux (2) expositions depuis, une sur l'art public à Saint-Léonard et une autre résultant d'un projet de médiation avec de nouveaux arrivants Léonardois.

À l'été 2017, l'arrondissement a autorisé, par sa résolution numéro CA17 13 0143 la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à installer huit (8) panneaux au parc Ladauversière dans le cadre d'un projet du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

Tous ces panneaux ont été conçus et fournis par l'entreprise 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) et peuvent ainsi accueillir les mêmes expositions qui peuvent donc être échangées entre les différents parcs. L'achat des panneaux auprès de ce fournisseur permet une continuité au niveau artistique.

9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) possède une propriété intellectuelle sur son concept.

Plus spécifiquement, ce dossier prévoit l'acquisition de dix (10) panneaux d'exposition et de dix (10) blocs de béton, incluant le transport, l'installation et l'impression d'une première exposition, soit deux (2) panneaux supplémentaires pour le parc Delorme et huit (8) panneaux pour le parc Luigi-Pirandello.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La soumission comprend :

- 10 panneaux d'expositions

- 10 blocs de béton
- La livraison et l'installation
- Un suivi de projet
- L'impression de 20 « cadre photo » pour une première exposition

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la compagnie 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) pour l'acquisition de dix (10) panneaux d'exposition et de dix (10) blocs de béton, incluant le transport, l'installation et l'impression d'une première exposition, le tout pour une somme totale de 30 986 \$.

JUSTIFICATION

La loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, l'article 573.3, de cette loi permet l'exception pour les contrats : « 4° - dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnement ou de logiciels destinés à des fins éducatives ; ». Dans ce cas, le contrat peut être octroyé de gré à gré sans passer par un appel d'offres.

Lors de la rencontre du 9 avril 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'achat de deux (2) panneaux supplémentaires pour le parc Delorme et de huit (8) panneaux pour le parc Luigi-Pirandello auprès du fournisseur 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) pour une continuité au niveau artistique.

L'acquisition de ces panneaux permettra de :

- Poursuivre le développement culturel dans nos parcs;
- Assurer une vitrine publique aux artistes professionnels et amateurs;
- Participer à la réalisation du Plan d'action culturel de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat est de 30 986 \$ et sera assumé comme suit :

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale.

Règlement : 2238 - Travaux d'aménagement de parcs - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

173153 1834614018 28 294,35 \$ 30 986,00 \$

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07289	57401	000000	0000	173153	00000	45010	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro : 546528

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation au fournisseur - 9 mai 2018

Envoi des images pour l'impression des affiches - fin mai 2018

Livraison et installation: semaine du 18 ou du 25 juin 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves LIZOTTE
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1185910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2018 - Phase I - Contrat numéro 102-157 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 4 697 744,11 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2018 - Phase I, contrat numéro 102-157, au montant maximal de 4 697 144,11 \$, soit 4 474 042,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 223 702,10 \$, représentant le montant des contingences de 5 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185910004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2018 - Phase I - Contrat numéro 102-157 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 4 697 744,11 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2018 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service des Infrastructures, voirie et transport (SIVT) de la Ville de Montréal.

La rue artérielle faisant partie du contrat numéro 102-157 est la suivante :

Secteur est**Rue De À**

des Artisans Colletterte Aimé-Renaud

Un sommaire décisionnel (GDD 1187124001) offrant au conseil de Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge le conception et la réalisation de la réfection de la rue des Artisans sera présenté au conseil d'arrondissement du mois de mai également.

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-157 sont les suivantes :

Secteur est**Rue De À**

du Notaire-Girard Belherbe Robert
du Val-Marie Belherbe Langelier
Aimé-Renaud Robert Jarry
Chenet Albert-Lozeau Perthuis

Les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) faisant partie du contrat numéro 102-157 sont les suivantes :

Secteur est

Rue De À

Mainville du Hautbois Jean-Talon
P-E Lamarche de Noyelles Langelier
Belherbe Lacordaire Belcourt
Ravel Lavoisier Lacoursière
Nicolas-Gaudais Druillettes Bourdaloue
Charmenil Nicolas-Gaudais Brucy
Brucy Druillettes Bourdaloue
Bonpart Valdombre Valdombre
Nobel Le Normand Couture
Malouin Jarry Jarry

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement (réfection des rues locales et artérielles seulement), ainsi que la construction de fosses d'arbres avec trottoirs structuraux sur une portion d'environ 150 mètres de longueur sur la rue du Val-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1185910003 en date du 27 mars 2018 (2185910003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2018 - Phase I - Contrat numéro 102-157.

- Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 27 mars 2018. Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 12 avril 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 474 042,01 \$	OUI
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 752 192,38 \$	OUI
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 225 000,00 \$	OUI
CONSTRUCTION VIATEK INC.	5 298 214,43 \$	OUI
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 328 000,00 \$	OUI
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 438 664,15 \$	OUI

Les six (6) soumissions sont conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise doit détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2018 - Phase I, contrat numéro 102-157, pour un montant maximal de 4 697 144,11 \$, soit 4 474 042,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 223 702,10 \$, représentant le montant des contingences de 5 %.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 4 260 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 214 042,01 \$, soit une différence de + 4,78 %. La différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement est principalement dû à l'augmentation des coûts des matériaux et de la grande quantité de projets sur le marché en 2018 concernant le programme de réfection routière 2018 de la Ville de Montréal. Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2018. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 5 % représentant un montant de 223 702,10 \$ sont ajoutées au montant total de la soumission.

Pour ce projet, le montant total de 4 697 744,11 \$ pour le contrat numéro 102-157 doit être imputé de la façon suivante :

VILLE CENTRE : Réfection des rues et des trottoirs et PCPR (4 296 271,54 \$, taxes incluses)

Les dépenses imputables à la ville centre sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs des rues locales du Programme de réfection du réseau routier local, les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), ainsi que celle du Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II). Il est à noter que l'arrondissement a scindé en deux appels d'offres (contrats numéros 102-157 et 102-158) les travaux de construction des rues de ces 3 programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-158 fait l'objet du sommaire décisionnel numéro 1183693004.

- En ce qui concerne le Programme de réfection du réseau routier local, une dépense de 2 723 615,32 \$, taxes incluses, (soit 2 487 023,82 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 1 824 241,50 \$ pour la chaussée et en 899 373,83 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous

l'intervention du Service des finances.

- En ce qui concerne le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), une dépense de 1 455 569,27 \$, taxes incluses, (soit 1 329 128,76 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 1 090 615,34 \$ pour la chaussée et en 364 953,93 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

- En ce qui concerne le Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II) une dépense de 117 086,95 \$, taxes incluses, (soit 106 915,99 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 83 718,90 \$ pour la chaussée et en 33 368,04 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT : Réfection de l'éclairage de rues et construction de fosses d'arbres sur la rue du Val-Marie (401 472,57\$, taxes incluses)

La dépense de 401 472,57 \$, taxes incluses, (366 597,96 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit :

1) Réfection de l'éclairage de rue:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2237 (source SIMON : 3218237)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rue 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1855718003 233 911,35 \$ 256 163, 42 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218237	801250	03141	57201	000000	0000	169878	000000	19010	00000

2) Réfection de trottoirs (fosses d'arbres sur la rue de Val-Marie) :

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2237 (source SIMON : 3218237)

Imputation: Réfection de trottoirs 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1855718002 132 686,61 \$ 145 309,14 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
--------	--------	--------------	----------	-------	----------	-------	--------	-------	-----------	-------

6432	3218237	801250	03107	57201	000000	0000	169877	000000	17030	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 546810.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 mai 2018

Fin des travaux : 31 août 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean CARRIER, 17 avril 2018

Jean-François MARCHAND, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1183693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2018 - Phase II - Contrat numéro 102-158 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 5 095 052 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2018 - Phase II, contrat numéro 102-158, au montant maximal de 5 095 052 \$, soit 4 852 430,48 \$, le prix de la soumission, augmenté de 242 621,52 \$, représentant le montant des contingences de 5 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2018 - Phase II - Contrat numéro 102-158 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 5 095 052 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2018 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service des Infrastructures, voirie et transport (SIVT) de la Ville de Montréal.

La rue artérielle faisant partie du contrat numéro 102-158 est la suivante :

Rue	De	À
Buies	limites de l'arrondissement	Provencher

Un sommaire décisionnel (GDD 1187124001) offrant au conseil de Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge le conception et la réalisation de la réfection de la rue Buies sera présenté au conseil d'arrondissement du mois de mai également.

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-158 sont les suivantes :

Rue	De	À
Blois	Beauvoir	Bourdages
D'Allet	Blomidon	Dujarié
D'Ars	D'Allet	Valéry
Dujarié	Blomidon	Lavoisier
Francheville	Le Corbusier	Marjolaine
Glandelet	Nevers	Marjolaine
Le Corbusier	Dujarié	Francheville

Les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) faisant partie du contrat numéro 102-158 sont les suivantes :

Rue	De	À
Baron	Gênes	Provencher
Bernières	Fancamp	Marjolaine
Brazier	Long-Sault	Grasset
des Galets	Lacordaire	Jean-Nicolet
Eymard	Millet	Terbois
Grasset	Couture	Lavoisier
Lambaréné	Long-Sault	Grasset
Place de Monastir	Louis-Quilico	Louis-Quilico
Ragueneau	Long-Sault	Grasset
Vittel	Eymard	Burel

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement (réfection des rues locales et artérielles seulement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1183693007 en date du 27 mars 2017 (2183693007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2018 - Phase II - Contrat numéro 102-158.

- Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 27 mars 2018. Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 12 avril 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 852 430,48 \$	OUI
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 105 945,31 \$	OUI
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 795 000,00 \$	OUI
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	5 820 300,00 \$	OUI
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 906 371,99 \$	OUI
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 213 972,32 \$	OUI

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise doit détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient une

telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de Programme de réfection routière 2018, contrat numéro 102-158, pour un montant maximal de 5 095 052 \$, soit 4 852 430,48 \$, le prix de la soumission, augmenté de 242 621,52 \$, représentant le montant des contingences de 5 %.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 4 520 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 332 430,48 \$, soit une différence de + 7,4 %. La différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement est principalement dû à l'augmentation des coûts des matériaux et de la grande quantité de projets sur le marché en 2018 concernant le programme de réfection routière 2018 de la Ville de Montréal. L'octroi de ce contrat permettra à l'arrondissement d'améliorer l'état de son réseau routier local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 5 % représentant un montant de 242 621,52 \$ sont ajoutées au montant total de la soumission.

Le montant total de 5 095 052,00 \$ pour le contrat numéro 102-158 doit être imputé de la façon suivante :

VILLE CENTRE : Réfection des rues et des trottoirs et PCPR (3 605 456,14\$, taxes incluses)

Les dépenses imputables à la ville centre sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs de certaines rues locales du Programme de réfection du réseau routier local, les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), ainsi que celles du Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II). Il est à noter que l'arrondissement a scindé en deux appels d'offres (contrats numéros 102-157 et 102-158) les travaux de construction des rues de ces 3 programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-157 fait l'objet du sommaire décisionnel numéro 118591004.

- En ce qui concerne le Programme de réfection du réseau routier local, une dépense de 1 557 046,94 \$, taxes incluses, (soit 1 421 791,39 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 998 423,14 \$ pour la chaussée et en 558 623,80 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

- En ce qui concerne le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), une dépense de 1 470 807,63 \$, taxes incluses, (soit 1 343 043,41 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 1 118 083,01 \$ pour la chaussée et en 352 724,62 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie

corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

- En ce qui concerne le Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II) une dépense de 577 601,57 \$, taxes incluses, (soit 527 427,23 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 447 277,87 \$ pour la chaussée et en 130 323,70 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT: Réfection des rues et de l'éclairage (1 489 595,86\$, taxes incluses)

La dépense de 1 489 595,86 \$, taxes incluses, (1 360 199,57 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit:

1) Réfection des rues:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2237 (source SIMON : 3218237)

Imputation: Réfection de rues 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1855718001 848 020,86 \$ 928 693,40 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218237	801250	03103	57201	000000	0000	169876	000000	17025	00000

2) Réfection de l'éclairage de rue:

Provenance: Affectation de surplus- paiement au comptant (entité SIMON : 9500998)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rue 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1855718003 512 178,71 \$ 560 902,46 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	03141	57201	000000	0000	169878	000000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 546689.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement de budget entre sous-projets est requis et présenté sous l'intervention des finances de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 mai 2018

Fin des travaux : 24 août 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 17 avril 2018

Jean-François MARCHAND, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2018-04-17



Dossier # : 1185910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2018 - Contrat numéro 102-156 - UNIROC CONSTRUCTION INC. - 2 314 806,62 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie UNIROC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2018, contrat numéro 102-156, au montant total de 2 314 806,62 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2018 - Contrat numéro 102-156 - UNIROC CONSTRUCTION INC. - 2 314 806,62 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est engagé à reconstruire cette année treize (13) rues existantes dans son programme de planage et revêtement, l'arrondissement de Saint-Léonard a décidé de procéder à la réfection de sections de trottoirs endommagées sur ces rues, et ce, préalablement au pavage. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé.

Le SIVT a octroyé un contrat de programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) en 2018 pour des travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard. La liste des treize (13) rues prévues est la suivante :

Contrat no 405510 (PCPR) :

- boulevard Couture, de Lionel-Groulx à Viau;
- boulevard des Grandes-Prairies, de Lacordaire à Langelier;
- boulevard des Grandes-Prairies, de Viau à Lionel-Groulx;
- boulevard Lacordaire, de Couture à des Grandes-Prairies;
- rue Enrico-Fermi, de Provencher à Narbonne;
- rue Narbonne, de Valéry à Enrico-Fermi/Maréchal-Ney;
- boulevard Provencher, de Delâge à Lionel-Groulx/Valéry;
- rue Jean-Talon, de Langelier à la limite de l'arrondissement;
- rue Lafrenaie, de Magloire à P.-É.-Lamarche;
- boulevard Langelier, de Lacoursière à P.-É.-Lamarche;
- boulevard Robert de Honfleur à Albanel;
- boulevard Viau, vers Métropolitain est, direction ouest;
- boulevard Métropolitain est, de Lacordaire à Provencher.

Le SIVT a informé les arrondissements qu'aucuns travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans ces contrats. Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. L'arrondissement a évalué que 30 % de la longueur des trottoirs existants nécessitait une réfection. Les coûts seront partagés également entre le SIVT et l'arrondissement.

De plus, le contrat de réfection annuelle de sections de trottoirs 2018 dans l'ensemble de l'arrondissement sera inclus dans le même appel d'offres. Ces sections de trottoirs seront financées à 100% par l'arrondissement.

Enfin, afin d'améliorer la sécurité, la construction d'environ 18 saillies de trottoirs près d'écoles sera incluse dans le même appel d'offres. Ces saillies de trottoirs seront financées à 100% par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1185910002 en date du 14 février 2018 (2185910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2018 - Contrat numéro 102-156.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 20 février 2018. Huit (8) compagnies se sont procuré les documents de soumission.

Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 8 mars 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
UNIROC CONSTRUCTION INC.	2 314 806,62 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	2 328 450,71 \$	Oui
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	2 470 985,21 \$	Oui
COJALAC INC.	2 579 694,08 \$	Oui
GROUPE ABF INC..	2 736 290,03 \$	Oui

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise doit détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie UNIROC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie UNIROC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie UNIROC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2018, contrat numéro 102-156, pour un montant total de 2 314 806,62 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 2 085 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 229 806,62 \$, soit une différence de + 9,93 %. La différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement est principalement dû à l'augmentation des coûts des matériaux et de la grande quantité de projets sur le marché en 2018 concernant la réfection de trottoirs et bordures.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2018. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 2 314 806,62 \$ pour le contrat numéro 102-156 et doit être imputé de la façon suivante :

VILLE CENTRE : Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) **(664 288,96 \$ taxes incluses)**

La dépense de 664 288,96 \$, taxes incluses, (soit 606 584,36 \$, net de ristourne) (trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT : Réfection de sections de trottoirs et saillies de trottoirs (1 650 517,66 \$ taxes incluses)

La dépense de 1 650 517,66 \$, taxes incluses, (1 507 142,62, net de ristourne, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de St-Léonard.

Réfection de sections de trottoirs:

Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2237 (entité SIMON : 3218237)

Imputation : Réfection de trottoirs 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1855718002 831 659,37 \$ 910 775,44 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218237	801250	03107	57201	000000	0000	169877	00000	17030	00000

Saillies de trottoirs:

Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2237 (entité SIMON : 3218237)

Imputation : Réfection de trottoirs 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1855718002 675 483,25 \$ 739 742,23 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218237	801250	03107	57201	000000	0000	169877	00000	17030	00000

Des contingences d'un montant de 100 000 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 542504.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Par contre, un virement budgétaire entre sous-projets est requis et présenté sous l'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 mai 2018

Fin des travaux : 1^{er} décembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean CARRIER, 13 mars 2018

Louis LAFONTAINE, 13 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1180493005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 18-16759 - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - 34 375,23 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs, appel d'offres numéro 18-16759, au montant total de 34 375,23 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une durée d'une saison d'exploitation, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180493005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 18-16759 - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - 34 375,23 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour l'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs pour l'arrondissement de Saint-Léonard est terminé depuis le 31 décembre 2017. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement a donc procédé à un appel d'offres sur invitation, contrat numéro 18-16759.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183128005 en date du 14 février 2018 (2183128005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 18-16759.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs, appel d'offres numéro 18-16759, pour un montant total de 34 375,23 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 28 636,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 5 739,23 \$, soit une différence de + 16,69 %.

L'écart entre le montant estimé et le montant soumissionné est attribuable au fait que les prix connus et utilisés pour l'estimé sont ceux de l'appel d'offre de 2015 (15-14861). Il appert que deux ans plus tard les prix ont augmentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée d'un (1) an et prévoit la possibilité d'un (1) renouvellement. Si l'arrondissement lève l'option de renouvellement, les prix appliqués pour le contrat

renouvelé seront ceux indiqués au bordereau des prix.

Le montant prévu pour ce contrat est de 34 375,23 \$ et sera assumé comme suit :

POSTE BUDGÉTAIRE

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 544811.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 14 mai 2018

Fin du contrat : 31 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Diane COUTURE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chef de division par interim - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1185910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2018 - Appel d'offres numéro 18 -16764 - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE - 51 738,75 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2018, appel d'offres numéro 18-16764, au montant total de 51 738,75 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2018 - Appel d'offres numéro 18-16764 - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE - 51 738,75 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2018 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres sur invitation a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat de services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2018. Les services de ce surveillant de travaux sont requis afin de s'assurer de la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur qui sera chargé de la reconstruction des rues, des trottoirs et de l'éclairage de rues.

Cet appel d'offres sur invitation a été lancé le 26 février 2018 par le Service de l'approvisionnement, selon les documents préparés en collaboration avec l'arrondissement, afin d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'ouverture des soumissions le 12 mars 2018 et à la suite de l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'octroyer le contrat à la compagnie STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un surveillant des travaux pour le programme de réfection routière 2018, appel d'offres numéro 18-16764, au montant total de 51 738,75 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Le montant total du contrat a été calculé pour une quantité de 750 heures de surveillance.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 53 500 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 1 761,25 \$, soit une différence de - 3,0 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, (47 244,38 \$, net de ristourne) sera entièrement assumée par la Ville centre, dans une proportion de 40 % pour le programme PCPR local et 60 % pour le programme PRR local.
Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités : 14 mai 2018
Fin des activités : 14 décembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 11 avril 2018
Jean CARRIER, 10 avril 2018
Louis LAFONTAINE, 15 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1183693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 503 623,62 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie LIGNCO SIGMA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de traçage de marques sur chaussée, appel d'offres numéro 18-16888, au montant maximal de 503 623,62 \$, soit 493 748,64 \$, le prix de la soumission, augmenté de 9 874,98 \$, représentant le montant des contingences de 2 %. Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée d'une année chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-26 14:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 503 623,62 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard s'est terminé en 2017. Le présent contrat consiste à effectuer le marquage des voies de circulation, des lignes d'arrêt, des passages pour piétons, etc. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour une période de deux ans, avec une possibilité de deux renouvellements d'une année chacun. Le contrat est financé à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard à partir de son budget de fonctionnement.

À cette fin, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres public pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Plus particulièrement, il a été demandé de procéder à un appel d'offres public pour ces services puisque ceux-ci étaient estimés à plus de 100 000 \$. Un appel d'offres portant le numéro 18-16888 a été lancé le 21 mars dernier et l'échéance pour déposer les soumissions était le 10 avril. Cet appel d'offres était le deuxième lancé cette année par le Service de l'approvisionnement, mais il n'y a eu aucune soumission lors du premier appel d'offres numéro 18-16650.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693006 en date du 27 mars 2018 (2183693006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise LIGNCO SIGMA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, pour un montant maximal de 503 623,62 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 350 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 143 748,64 \$, soit une différence de + 41,0 %. L'écart entre le montant estimé et le montant soumissionné est attribuable au fait que les prix connus et utilisés pour l'estimé sont ceux de l'appel d'offre de 2015 (15-14190). Il appert que deux ans plus tard les prix ont augmenté. En plus, nous remarquons que 70 % de cet écart provient du marquage des lignes axiales. Le fait que l'arrondissement a demandé dans les documents d'appel d'offres à ce que le traçage de ce type de ligne soit complété au plus tard le 31 mai de chaque année, sans quoi des pénalités s'appliqueront, pourrait expliquer que les prix unitaires des lignes axiales aient plus que doublés par rapport au dernier contrat. Il est possible que l'entrepreneur ait à mobiliser deux camions traceurs au lieu d'un seul pour pouvoir rencontrer les exigences du devis.

L'arrondissement ne peut se permettre de ne pas donner le contrat. Le fait de ne pas procéder au marquage des chaussées pourrait compromettre la sécurité des usagers de la route et des piétons. De plus, lors des années où le marquage des lignes axiales s'est fait au mois de juillet, un nombre important de plaintes ont été enregistrées auprès de l'arrondissement de la part de citoyens mécontents. Comme cet appel d'offres est le deuxième lancé cette année pour le même objet et que nous n'avons pas eu de soumissions lors du premier, il faut donc conclure qu'avec le peu d'entrepreneurs qui répondent aux offres du marché, les prix se trouvent forcément affectés à la hausse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de deux (2) ans et prévoit la possibilité de deux (2) renouvellements d'une année.

Des contingences de 2 % représentant un montant de 9 874,98 \$ sont ajoutées au montant total de la soumission de 493 748,64 \$.

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 503 623,62 \$ et sera assumé comme suit :

Année Crédit Contrat

2018 229 937,75 \$ 251 811,81 \$

2019 229 937,75 \$ 251 811,81 \$

Concordance SIMON - (Division Voirie - Signalisation écrite et marquage)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03161	54590	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 547004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2018

Fin du contrat : 31 décembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-04-17



Dossier # : 1183693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour une étude de protection électrique dans le cadre du projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier - Contrat numéro SP-135B – BBA INC. – 24 374,70 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie BBA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les services professionnels pour une étude de protection électrique dans le cadre du projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier, contrat numéro SP-135B, au montant total de 24 374,70 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183693005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour une étude de protection électrique dans le cadre du projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier - Contrat numéro SP-135B – BBA INC. – 24 374,70 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard procédera d'ici l'été 2019 à l'aménagement des terrains où sont situés les bassins Chartier à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues J.-B.-Martineau, Toulon, Philiat-Gagnon ainsi que le boulevard Viau. Ce projet consiste à réaliser des sentiers piétonniers, construire des passerelles en bois, installer des éléments d'éclairage et de mobilier urbain, et effectuer des plantations de végétaux. Les bassins Chartiers ont été aménagés sur des terrains appartenant à l'arrondissement de Saint-Léonard, mais sous des lignes à haute tension de TransÉnergie. Hydro-Québec demande donc à l'arrondissement d'effectuer une étude de protection électrique dans le cadre de ce projet afin d'assurer la protection du mobilier et des équipements existants ainsi que des citoyens relativement à la tension électrique présente sur les lignes à haute tension. À cette fin, l'arrondissement désire octroyer un contrat à une firme d'ingénierie qui pourra réaliser celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 10 avril 2018. Trois (3) entreprises ont été invitées. Une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture le 19 avril 2018. L'entreprise suivante a déposé une proposition.

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)	CONFORME
BBA INC.	24 374,70 \$*	OUI

* Erreur cléricale corrigée au niveau du calcul des taxes.

Les deux autres firmes invitées, soit CIMA + et 3Eing, n'ont pas répondu à notre appel d'offres.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre

C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise BBA INC., le seul soumissionnaire conforme, détient une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise BBA INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie BBA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les services professionnels pour une étude de protection électrique dans le cadre du projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier, contrat numéro SP-135B, pour un montant total de 24 374,70 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 22 500 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 1 874,70 \$, soit une différence de + 8,3 %. Malgré que ce contrat est d'une valeur de moins de 25 000 \$, comme l'arrondissement a choisi de procéder par appel d'offres sur invitation et qu'une seule soumission a été reçue, ce contrat doit être octroyé par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 14 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 24 374,70 \$ sera imputé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1734614010 22 257,35 \$ 24 374,70 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	166650	00000	15010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 547313.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La biodiversité en milieu urbanisé fortement fragmenté a une valeur écologique indéniable en matière de services dits « écosystémiques » qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Les espaces naturels assurent par ailleurs une certaine capacité d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, notamment par la captation des fortes et abondantes crues ou en procurant des espaces de fraîcheur lors de périodes de canicule, de plus en plus intenses et fréquentes. La mobilité active est également favorisée par les aménagements de sentiers pédestres et cyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 mai 2018

Fin du contrat : 20 juillet 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Mélanie ROUSSELLE, Saint-Léonard

Lecture :

Mélanie ROUSSELLE, 19 avril 2018

Jean-François MARCHAND, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-04-19



Dossier # : 1187281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des sentiers aux terrains des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 71 283 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC., pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des sentiers aux terrains des bassins Chartier, au montant maximal de 71 283 \$, soit 60 283 \$ le montant de l'offre de service, augmenté de 11 000 \$, représentant le montant des contingences pour la surveillance des travaux de construction des sentiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-26 14:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187281004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des sentiers aux terrains des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 71 283 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Situés au nord de l'arrondissement de Saint-Léonard, sous les lignes hydroélectriques, deux (2) bassins de rétention des eaux de pluie ont été conçus en 2004 sur des terrains de l'arrondissement tout près d'un nouveau développement résidentiel le « Domaine Chartier ». L'arrondissement a profité de ce projet des bassins Chartier pour créer un espace vert naturel – une « prairie sauvage » - au cœur de ce projet domiciliaire. Au fil des ans, cet espace vert naturel a suscité un fort intérêt des citoyens de l'arrondissement. En 2016, une consultation a été menée auprès des résidents du secteur et un plan concept des aménagements a été réalisé dans le but d'effectuer des travaux d'aménagements de sentiers, de plate-formes d'observation et des plantations à cet endroit.

Conscient de la valeur écologique et du patrimoine du paysage des bassins de rétention, l'arrondissement a fait appel à Nature-Action Québec inc. en 2016 afin d'élaborer un plan concept d'aménagement pour ce secteur des bassins Chartier. À l'hiver 2017, l'arrondissement a donné un mandat à Nature-Action Québec inc. pour la réalisation des plans et profils selon les spécificités techniques demandées par Hydro-Québec dans le but d'obtenir la permission de celle-ci pour réaliser des travaux d'aménagement dans la servitude d'Hydro-Québec.

Maintenant que l'arrondissement a obtenu cette permission, il souhaite procéder à l'aménagement et la construction des sentiers des terrains des bassins Chartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0040 en date du 6 mars 2017 (1177281001) - Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 10 940 \$.

- Bon de commande numéro 1140615 en date du 27 juillet 2016 - Réalisation des plans pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 17 300 \$.

DESCRIPTION

Le présent contrat de services professionnels prévoit la réalisation de plans et devis des sentiers, la surveillance de chantier pour les travaux d'aménagement et de construction des sentiers, ainsi qu'une banque d'heures de professionnels pour l'accompagnement de l'arrondissement et des divers intervenants tout au long du projet. Selon les besoins de l'arrondissement, cet accompagnement permettra de répondre aux enjeux environnementaux et techniques qui se présenteront tout au long des travaux d'aménagement et de construction.

En vue de la réalisation des aménagements des bassins Chartier, l'octroi de ce mandat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC. permettra d'assurer le respect de l'environnement et des espèces à protéger. Les plans et devis constituent la base des aménagements, tant pour leur conception (choix des matériaux, etc.) que pour les procédés de construction. Ils constituent ainsi une base solide pour s'assurer que la conception et la construction sont conformes à toutes les contraintes et particularités écologiques (parc naturalisé) et de sécurité (Hydro-Québec).

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'organisme n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'organisme NATURE-ACTION QUÉBEC INC. ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'organisme recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'organisme NATURE-ACTION QUÉBEC INC. n'est pas inscrit au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à l'organisme NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des sentiers aux terrains des bassins Chartier, le tout pour une somme maximale de 71 283 \$, soit 60 283 \$ le montant de l'offre de service, augmenté de 11 000 \$, représentant le montant des contingences pour la surveillance des travaux de construction des sentiers.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, l'article 573.3, de cette loi permet l'exception pour les contrats : « 2.1° - dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif ; ». Dans ce cas, le contrat peut être octroyé de gré à gré sans passer par un appel d'offres.

La réalisation de ce mandat par NATURE-ACTION QUÉBEC INC. aura des retombées bénéfiques pour le projet car son expertise permettra de créer un projet d'aménagement paysager écologique selon une approche écosystémique et la mise en place de mesures de mitigation pour éviter de perturber la couleuvre brune et son habitat durant les travaux d'aménagement et de construction. Sa connaissance du dossier permettra d'assurer une continuité à travers les différentes étapes déjà réalisées, présentement en cours et à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 71 283 \$, incluant un montant de contingence de 11 000 \$, et sera assumée comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

Projet Sous-projet Crédit Contrat*

34614 1734614010 71 283,00 \$ 71 283,00 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	166650	00000	15010	00000

L'organisme NATURE-ACTION QUÉBEC INC. est exempté de taxes de ventes en vertu de son statut d'organisme de bienfaisances auprès de l'ARC.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 547199.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La biodiversité en milieu urbanisé fortement fragmenté a une valeur écologique indéniable en matière de services dits « écosystémiques » qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Les espaces naturels assurent par ailleurs une certaine capacité d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, notamment par la captation des fortes et abondantes crues ou en procurant des espaces de fraîcheur lors de périodes de canicule, de plus en plus intenses et fréquentes. La mobilité active est également favorisée par les aménagements de sentiers pédestres et cyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat des plans et devis des sentiers : 7 mai 2018

Réalisation d'un contrat pour les sentiers : automne 2018

Banque d'heures pour l'accompagnement tout au long des divers travaux d'aménagements : automne 2018, printemps, été et automne 2019

Validation de conformité des sentiers à la fin de la garantie (un an) : automne 2019

Fin du contrat : 31 décembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 19 avril 2018
Jean-François MARCHAND, 19 avril 2018
Michel A. MARCEAU, 19 avril 2018
Louis LAFONTAINE, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1187885004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. - 47 170 \$.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0086 en date du 3 avril 2018 octroyant un contrat à la compagnie SPELTECH QUÉBEC INC. au montant total de 47 170 \$;
ATTENDU QUE le montant du contrat octroyé par cette résolution ne comprenait pas les taxes.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la résolution numéro CA18 13 0086 (sommaire décisionnel numéro 1187885004) en remplaçant le montant de « 47 170 \$ » par « 54 233,71 \$ ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-27 11:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187885004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. - 47 170 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 3 avril dernier le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard à l'entreprise SPELTECH QUÉBEC INC. au montant total de 47 170 \$, soit le montant indiqué à la première page du bordereau des prix. Or, dans la partie détaillée du bordereau des prix, il appert que ce montant n'était que le sous-total sans les taxes. Le montant total du contrat devrait comprendre les taxes. En conséquence, il y a lieu de modifier la résolution numéro CA18 13 0086 afin d'octroyer le contrat à l'entreprise SPELTECH QUÉBEC INC. pour un montant total de 54 233,71 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude CHARTRAND, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 25 avril 2018
Maude CHARTRAND, 25 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187885004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. - 47 170 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2017, deux chercheurs de la Société québécoise de spéléologie ont désobstrué l'entrée de nouvelles galeries à l'intérieur de la caverne de Saint-Léonard, située dans le parc Pie-XII, agrandissant de 35 m à 250 m de longueur les dimensions alors connues de la caverne.

Une inspection visuelle préliminaire a été réalisée en décembre 2017 par Speltech Québec inc., à la demande de l'arrondissement, afin d'y observer l'état des voûtes et rapporter toute anomalie concernant la stabilité des plafonds. Le rapport affirmait alors que les plafonds ne présentaient aucun signe d'instabilité susceptible de provoquer un affaissement de terrain en surface.

Une telle découverte requiert néanmoins une analyse topographique approfondie des nouvelles cavités de la caverne, de manière à en dresser une cartographie précise. À long terme, l'objectif de l'arrondissement est de rendre certaines parties de ces nouvelles cavités accessibles pour bonifier l'expérience des visiteurs.

Un appel d'offres sur invitation a donc été lancé le 20 février 2018 pour la réalisation d'une analyse topographique des nouvelles cavités de la caverne, exigeant que celle-ci soit réalisée tant en surface que sous terre. La date limite de réception des soumissions était le jeudi 8 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187885001 en date du 12 février 2018 (2187885001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - contrat numéro SP-128.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 20 février 2018. Cinq (5) entreprises ont été invitées. Une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture le 8 mars 2018.

La soumission a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 13 mars 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de la soumission

relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. SPELTECH QUÉBEC INC. a obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et son enveloppe contenant les prix a été ouverte afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)	MONTANT (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	SPELTECH QUÉBEC INC.	83,5	47 170,00 \$	28,3019

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise SPELTECH QUÉBEC INC. n'est pas inscrite au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise SPELTECH QUÉBEC INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels liés à la réalisation d'une analyse topographique des nouvelles cavités de la caverne de Saint-Léonard, contrat numéro SP-128, pour un montant de 47 170,00 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 45 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 2 170 \$, soit une différence de + 4,4 %.

L'octroi de ce contrat est nécessaire pour avoir un relevé topographique précis des nouvelles cavités de la caverne de Saint-Léonard et pour vérifier l'état de la structure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Un montant maximal de 47 170,00 \$ (taxes incluses) sera imputé de la clé comptable suivante:

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	00100000	305103	07001	54506	000000	0000	000000	00000	0000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro: 542882.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'analyse topographique des nouvelles cavités de la caverne de Saint-Léonard permettra, à terme, d'évaluer la possibilité d'agrandir l'espace dédié aux visites éducatives et récréatives. Aussi, cette analyse permettra de vérifier la stabilité de la structure de la cavité.

Les relevés qui seront réalisés tant sous terre qu'en surface n'occasionneront pas d'impacts sur les visiteurs lors de la saison estivale 2018. Les experts techniques devront toutefois accéder à certains terrains privés pour procéder à la radiolocalisation en surface. Ces inspections n'occasionneront aucun dommage sur lesdits terrains. L'arrondissement de Saint-Léonard communiquera par voie postale avec les résidents concernés avant la tenue de ces inspections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 avril 2018

Fin du contrat : 30 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1187885014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5e édition du Gala de la persévérance scolaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5e édition du Gala de la persévérance scolaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187885014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5e édition du Gala de la persévérance scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire est un organisme à but non lucratif administré par un collège de gouverneurs formé de 15 membres, et dont la mission est d'offrir une aide financière, sous forme de bourse, à des élèves de niveau secondaire, particulièrement ceux issus des minorités ethnoculturelles, qui font preuve de persévérance dans leurs études, malgré des difficultés rencontrées dans leur parcours scolaire.

Le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire a retenu cette date dans sa dénomination parce que cette année fait référence à un événement marquant dans l'histoire de l'Humanité. C'est en effet cette année-là, en 1804, que l'esclavage a été aboli pour la première fois. Cela s'est passé en Haïti. Cette date permet donc de souligner la persévérance d'un groupe d'hommes et de femmes croyant en l'égalité de tous et en la dignité pour tous. C'est une façon aussi pour les administrateurs du Fonds d'offrir aux jeunes un modèle de persévérance et de fierté.

Les bourses sont financées par des dons que le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire reçoit de particuliers ou d'entreprises, d'organismes ou d'organisations publiques. C'est en partenariat avec les YMCA du Québec que le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire administre ce programme. Les YMCA ont la responsabilité, entre autres, de recevoir les dons, d'émettre les chèques aux boursiers et d'envoyer les reçus d'impôt aux donateurs.

Pour la première fois, en 2017, dans le cadre d'un gala spécial pour le 375^e anniversaire de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard avait accepté de verser une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald.

Pour la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire qui aura lieu le dimanche 3 juin 2018, à 14 h, à Montréal, la Fondation 1804 pour la persévérance scolaire compte remettre une centaine de bourses de 250 \$ ou de 500 \$ chaque à des jeunes du secondaire de la grande région de Montréal. L'arrondissement de Saint-Léonard a été invité à renouveler son soutien

financier à l'organisation et à la présentation de ce gala dans une lettre adressée au maire de l'arrondissement, le 2 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0121 en date du 18 mai 2017 (1174013014) – Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre d'un gala spécial pour le 375^e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Comme le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire est animé par des valeurs de persévérance, d'intégrité, d'engagement, d'inclusion, de dépassement de soi, de collaboration et de solidarité, l'arrondissement de Saint-Léonard a convenu de s'y associer une fois de plus pour la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire et d'y accorder une aide financière de 1 000 \$ pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune. Chacune de ces bourses portera le nom de la « Bourse du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard ».

Ces bourses seront dédiées et décernées à des élèves des écoles secondaires de Saint-Léonard. Deux d'entre elles seront remises à des élèves de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et les deux autres à des élèves de l'école Laurier-Macdonald de la Commission scolaire English-Montréal.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 9 avril 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire.

Par cette décision, l'arrondissement de Saint-Léonard enverra donc un message d'encouragement à la jeune relève et contribue, avec tous les autres donateurs, à la promotion du vivre ensemble montréalais en soulignant la persévérance scolaire de jeunes issus de tous les horizons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour le financement de ces quatre bourses de 250 \$ chacune proviennent d'un compte de la Direction de la culture, des loisirs et des communications. Compte budgétaire : 2432 0010000 305103 07001 61900 016491 – Contributions à d'autres organismes – autres organismes

Une demande d'achat, portant le numéro 546818, a été faite à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse pour annoncer les noms des lauréats des quatre bourses offertes par l'arrondissement de Saint-Léonard, par l'entremise du Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, soit les noms des deux boursiers de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et des deux boursiers de l'école secondaire Laurier-Macdonald, sera diffusé et mise en ligne après la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire, dans la semaine du 4 juin 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire aura lieu le dimanche 3 juin 2018, à 14 h, à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2018-04-17



Dossier # : 1183309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre qui a lieu aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une l'aide financière pour la surveillance du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Auparavant, l'aide financière était remise à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard qui remettait la portion de la somme alloué pour la surveillance du patin libre à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Selon le nouveau modèle de conventions uniformisées de la Ville de Montréal, il est spécifiquement prévu que les droits et obligations de l'organisme ne peuvent pas être cédés, à moins d'accord préalable.

Afin de nous conformer aux nouvelles dispositions, nous devons conclure ladite convention pour la surveillance du patin libre directement avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0011 en date du 6 février 2017 (1173309002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

- Résolution numéro CA16 130012 en date du 1er février 2016 (1151602018) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement, durant 28 semaines, du patin libre aux citoyens des arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de cette activité, un surveillant est sur place.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2018 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de la contribution financière.

Lors de la rencontre du 12 mars 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la supervision et l'engagement des surveillants pour l'activité du patin libre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à l'association du hockey mineur de Saint-Léonard de 2 100 \$ à même la clé comptable SIMON :
2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **546833**
Fournisseur SIMON : **149450**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal pour défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183309009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une l'aide financière afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey sur son territoire, dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, en plus de prêter gratuitement ces installations pour lesdites parties.

Auparavant, l'aide financière était remise à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard qui remettait la portion de la somme allouée à la gestion régionale des arbitres et marqueurs, de l'arbitre en chef et du registraire à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour défrayer pour le coût des officiels à la corporation Hockey Québec - Région de Montréal.

Selon les nouvelles conventions uniformisées de la Ville de Montréal, il est spécifiquement prévu que les droits et obligations de l'organisme ne peuvent pas être cédés, à moins d'accord préalable.

Afin de nous conformer aux nouvelles dispositions, nous devons conclure ladite convention de fourniture des services et de gestion des arbitres, marqueurs, arbitre en chef et registraire directement avec l'organisme Hockey Québec - Région de Montréal qui est le mandataire régional pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. depuis 2010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0011 en date du 6 février 2017 (1173309002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

- Résolution numéro CA16 130012 en date du 1er février 2016 (1151602018) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des

marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Hockey-Québec - Région de Montréal est un organisme de régie et de services qui, en concertation avec ses principaux partenaires, favorise et encadre toutes les formes de pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de la région de Montréal, et ce, auprès de toutes les catégories de participants dans les secteurs initiation, récréation, compétition et excellence en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique.

L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. fournit à même ses membres près de 80 athlètes représentant la région de Montréal pour l'ensemble des dix équipes régionales dont certaines ont lieu aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo, à Saint-Léonard

JUSTIFICATION

L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. doit défrayer les coûts de fourniture des services et de gestion des officiels à l'organisme Hockey Québec - Région de Montréal. L'aide financière de l'arrondissement permettra la tenue des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 mars 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à Hockey Québec - Région de Montréal de 17 422 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **546534**

Fournisseur SIMON : **318222**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 12 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles du secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) au Domaine Renaissance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-27 11:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

CONTENU

CONTEXTE

Le Domaine Renaissance est un complexe de 336 logements répartis dans 21 immeubles localisés dans le secteur Viau-Robert de l'arrondissement de Saint-Léonard et il fait face à des problèmes récurrents d'insalubrité depuis de nombreuses années. Depuis mai 2014, une agente de milieu est présente sur le terrain. Elle travaille à la sensibilisation et l'accompagnement des ménages qui résident au Domaine Renaissance. Le rôle de l'agente de milieu est d'accompagner des familles qui résident à cet endroit. Ses mandats sont établis en concertation avec les acteurs du milieu en fonction des objectifs du plan d'action concertés de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert. Les actions réalisées dans le cadre de ses mandats s'inscrivent dans le cadre de la lutte à l'insalubrité et du relogement des locataires.

En 2014, ce projet a été financé par trois bailleurs de fonds soit le CIUSSS de l'Est de l'Île-de-Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard et la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur et du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal, pour un montant de 8 000 \$ chacun. L'arrondissement avait alors versé à Concertation Saint-Léonard, en plus de sa contribution, l'aide financière du SMVT de la Ville de Montréal.

En 2015, dans une entente commune, l'arrondissement de Saint-Léonard, le CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur et du territoire de la Ville de Montréal et le propriétaire le groupe MACH (nouveau bailleur de fonds) ont convenu de reconduire le projet et de bonifier l'aspect financier en octroyant chacun 10 000 \$ pour poursuivre l'embauche d'un agent de milieu qui a pour mandat de soutenir les travaux de préparation des logements en collaboration avec les locataires et d'établir des séances d'informations entre autres. L'arrondissement avait alors versé une somme de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard, représentant sa participation et celle de la SMVT de la Ville de Montréal.

En 2016, lors de la rencontre entre les bailleurs de fonds, ceux-ci ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ par bailleur de fonds à Concertation Saint-Léonard pour le projet d'accompagnement dans l'opération d'extermination du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

En 2017, il y a eu la création d'un nouveau processus de collaboration : une schématisation du parcours complet de la séquence de la problématique de la vermine (du constat de la problématique, de l'information et du soutien aux résidents, le tout en précisant les rôles et responsabilités du propriétaire, du locataire et des autres partenaires impliqués).

De plus, dans le cadre d'un projet de redéveloppement du Domaine Renaissance, durant cette même année, 7 immeubles ont été démolis. Il reste donc encore 14 immeubles visés par le projet d'accompagnement.

En 2018, on assistera à la première pelletée de terre de la construction de la future coopérative d'habitation (Coop Les Voisins de Viau-Robert). En vue du souhait de vivre un déménagement bien préparé et adéquat pour éviter le « déplacement de la vermine vers les appartements neufs » et de soutenir la formation des membres de la coopérative, l'agente de milieu va établir des liens plus étroits avec la coopérative afin de regarder vers l'avenir et renforcer les bonnes pratiques. C'est une étape cruciale et préventive. Pour une autre année, l'arrondissement versera une somme de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard, représentant sa contribution et celle de la SMVT de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 130372 en date du 5 décembre 2016 (1161602012) - D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt et un (21) immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

DESCRIPTION

Depuis des années, la salubrité des logements au Domaine Renaissance préoccupe les différents partenaires du quartier. L'opération de décontamination repose sur une préparation adéquate des logements par les locataires. En raison de problèmes de langue ou de santé, il faut accompagner cette population vulnérable afin que l'opération de gestion de parasites puisse réussir.

C'est dans le but d'accomplir cet objectif que les partenaires à l'entente commune, l'arrondissement de Saint-Léonard, le CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur et du territoire de la Ville de Montréal et le propriétaire le groupe MACH ont convenu de reconduire le projet en 2018 pour un montant de 10 000 \$ chacun. Il est donc recommandé d'accorder une aide financière de 20 000 \$ (10 000 \$ provenant de l'arrondissement et 10 000 \$ provenant du SMVT de la Ville de Montréal) à Concertation Saint-Léonard afin d'accompagner les résidents dans l'exercice de préparation des logements pour la décontamination majeure des logements au Domaine Renaissance. La portion de 10 000 \$ provenant de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur et du territoire de la Ville de Montréal sera remboursée à l'arrondissement. La quote-part de l'arrondissement sera donc de 10 000 \$.

Concertation Saint-Léonard sera le mandataire de ce projet et encadrera la ressource qui accompagnera les résidents dans l'exercice de préparation des logements pour la décontamination des logements. Le projet global est d'une valeur de 40 000 \$. Des rapports d'étapes, des statistiques et un bilan seront remis au comité salubrité et aux quatre (4) bailleurs de fonds. Le rapport du bilan préliminaire des impacts est présenté en pièces jointes au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Depuis mai 2014, une agente de milieu est présente sur le terrain. Elle travaille à la sensibilisation et l'accompagnement des ménages qui résident au Domaine Renaissance. Compte tenu de l'historique d'insalubrité au Domaine Renaissance, du projet de

redéveloppement du site, des enjeux liés à la relocalisation des locataires, de la vulnérabilité socio-économique des locataires, de l'ampleur de la préparation demandée et de la barrière linguistique et culturelle, le travail d'accompagnement permettra de poursuivre, intensifier et consolider les actions mises en place. Ce soutien financier faciliterait grandement l'encadrement, les suivis et la transmission de l'information auprès des ménages qui seront visés par la démolition future de leur logement. Une entente est nécessaire afin de remettre le montant de 20 000 \$ à l'organisme mandataire de la RUI, Concertation Saint-Léonard. La Direction de l'habitation et du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal remboursera sa part de 10 000 \$ à l'arrondissement par la suite.

La force de l'agente de milieu est de créer ou renforcer les liens et dénouer les obstacles rencontrés aux différentes étapes reliées à la salubrité des logements en vue de la relocalisation des résidants dans la future coopérative. Cela permettra des échanges efficaces entre les locataires, le gestionnaire, le propriétaire, les partenaires ou l'exterminateur.

Le projet global est d'une valeur de 40 000 \$, dont un montant de 10 000 \$ par partenaire. Des rapports d'étapes, des statistiques et un bilan seront remis au comité salubrité et aux quatre bailleurs de fonds.

Concertation Saint-Léonard s'engage à poursuivre la présentation de rapports réguliers dans le cadre de ses rencontres et à fournir un rapport d'étape, un bilan final et les rapports nécessaires à toute reddition de compte au Comité action salubrité (CAS) et aux bailleurs de fonds.

Lors de la rencontre du 22 février 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard, soit 10 000 \$ provenant de l'arrondissement et 10 000 \$ provenant du SMVT de la Ville de Montréal, afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles restants du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente et imputée au poste budgétaire suivant : 2432 0010000 **305103 05803 61900 016491 0000**

Cette contribution financière, non récurrente, proviendra de deux sources soit de l'arrondissement de Saint-Léonard et de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville.

- La quote-part de l'arrondissement pour ce dossier est de 10 000\$.
Demande d'achat Simon : 546941.

Nom de l'organisme	No du fournisseur	Titre du projet	Montant	% du soutien
Concertation Saint Léonard	# 137008	Accompagnement à l'extermination	20 000 \$	50 %

- La part du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation sera de 10 000 \$.

Les informations comptables de chacune des unités sont jointes au dossier, dans deux interventions financières distinctes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un bilan de l'opération d'accompagnement sera produit par l'organisme Concertation Saint-Léonard et remis aux quatre (4) bailleurs de fonds, ainsi qu'au Comité salubrité et apparaîtra au bilan de la RUI. Les bailleurs de fonds seront cités dans chacune des publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Martin BEAUREGARD, Service de la mise en valeur du territoire
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Martin BEAUREGARD, 18 avril 2018
Hugo A BÉLANGER, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT

Le : 2018-04-18

Agent de développement d'activités culturelles, Directrice
physiques et sportives



Dossier # : 1183309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC. - 90 830 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE ATEL INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour l'organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16894, pour une période de trois (3) ans, au montant total de 90 830 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une durée de douze (12) mois, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'adjudicataire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-01 09:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC. - 90 830 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Fête du citoyen a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille chaque année plus de 10 000 personnes sur le site.

Soucieux d'accroître et de diversifier la gamme de services offerts à la population sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Léonard a donné comme mandat à sa Direction des loisirs, de la culture et des communications de réaliser la 24^{ième}, 25^{ième} et 26^{ième} édition de la Fête du citoyen les 9 septembre 2018, 8 septembre 2019 et 13 septembre 2020 au parc Wilfrid-Bastien.

Un appel d'offres publics a été lancé le 28 mars dernier.

Le contrat sera d'une durée de trois ans avec une année de prolongation dans le but d'octroyer le contrat des volets relatifs à la réalisation dudit événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1173309006 en date du 1er mai 2017 - CA17 13 0100 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, approuver les critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2017 - Appel d'offres numéro 17-15988.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci par le comité de sélection, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'octroyer le contrat à la compagnie GROUPE ATEL INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour l'organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16894, pour une période de trois ans, au montant total de 90 830 \$. Les informations concernant le processus de l'appel d'offres se retrouvent à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les coûts relatifs à ce contrat étaient estimés à 103 477 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 12 647 \$, soit une différence de - 12,2 %. La décision d'octroyer un contrat pour une durée de trois ans a permis une stabilité et une économie par rapport à l'octroi annuellement de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.**305129.07101.54506.014415**.000000.000000.000000.000000.000000
Services techniques - Sport, culture et événements publics de la Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction des loisirs, de la culture et des communications

Demande d'achat Simon : **548356**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de coordination de juin à septembre de chaque année jusqu'en 2020.
La Fête du citoyen aura lieu le 9 septembre 2018, 8 septembre 2019 et 13 septembre 2020 au parc Wilfrid-Bastien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 24 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1180512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-12 09:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180512009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mars 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1184868002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2018.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-18 10:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184868002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mars 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1185021007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé: Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195-2) afin d'en modifier la durée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école Alphonse-Pesant, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Luigi-Pirandello adjacent à l'école.

Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 30 juillet 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre le 25 août 2013 et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2195 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

Mentionnons que l'arrondissement et la CSPÎ sont liés par un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, laquelle vient à échéance en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0192 en date du 6 juillet 2015 (1153022010) - Adoption du règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant

l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

- Résolution numéro CA13 13 0255 en date du 30 juillet 2013 (1133022024) - Adoption du règlement numéro 2195 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Luigi-Pirandello adjacente à l'école Alphonse-Pesant, mesurant environ 1 100 m², soit environ 5 % de la superficie du parc, depuis le mois d'août 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* se termine le 23 juin 2018, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 20 avril 2018
Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185021008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école La Dauversière, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Ladauversière adjacent à l'école. Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 20 décembre 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2204 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

Mentionnons que l'arrondissement et la CSPÎ sont liés par un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, laquelle vient à échéance en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0193 en date du 6 juillet 2015 (1153022012) - Adoption du règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

- Résolution numéro CA13 13 0418 en date du 20 décembre 2013 (1133022036) - Adoption du règlement numéro 2204 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204) permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Ladauversière adjacente à l'école La Dauversière, mesurant environ 695 m², soit environ 1 % de la superficie du parc, depuis le mois de décembre 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204-1) se termine le 23 juin 2018, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 20 avril 2018
Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En faisant une mise à jour du certificat de localisation de l'école Gabrielle-Roy en vue d'entreprendre des travaux d'agrandissement, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île (CSPÎ) a constaté qu'une partie de la cour d'école était située sur le terrain de la Ville. Cette occupation du domaine public de la Ville existe depuis plusieurs années mais on ne peut déterminer avec exactitude quand elle a débuté.

Afin de régulariser la situation sans procéder à la vente du terrain ou à la création d'une servitude, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2017, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre l'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2018.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

Mentionnons que l'arrondissement et la CSPÎ sont liés par un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, laquelle vient à échéance en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0309 en date du 4 décembre 2017 (1143022004) - Adoption du règlement numéro 2233 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*, permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie de l'espace vert adjacent à la caserne 21 et située à côté de l'école Gabrielle-Roy, mesurant environ 2 940,6 m². La CSPÎ doit maintenir à ses frais la

clôture en mailles de chaîne déjà installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école* (2233), se termine le 23 juin 2018, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 juin 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Daniel FLEURY, 19 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0056 adoptée le 5 mars 2018 par laquelle le premier projet de règlement numéro 1886-352 était adopté;
ATTENDU QUE des modifications substantielles à ce premier projet de règlement sont requises.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA18 13 0056.

D'adopter le règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 16:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185909008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement des bassins Chartier, il a été constaté que le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville et sur lequel se feront les aménagements, chevauche deux (2) zones identifiées au Règlement de zonage numéro 1886. Ces zones sont H08-21 et I08-12. Considérant que les aménagements souhaités font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) », et que cette classe d'usages n'est pas autorisée dans l'une des deux (2) zones, soit la zone I08-12, il est requis de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser les aménagements prévus. Un premier projet de règlement avait été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 mars 2018. Ce projet de règlement visait à agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12, et ce, afin d'autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier. Or, suivant une validation du Service de la mise en valeur du territoire de la ville centre, cette modification réglementaire n'est pas conforme au plan d'urbanisme. La zone I08-12 faisant partie de l'aire d'affectation « Secteur d'emplois », l'usage « Habitation unifamiliale (h1) » autorisé dans la zone H08-21 ne peut l'être dans la zone I08-12. Il a par conséquent été proposé d'autoriser la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » dans la zone I08-12 pour que les aménagements prévus puissent être conformes au Règlement de zonage et au plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0056 en date du 5 mars 2018 (1185909006) – Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.

- Résolution numéro CA17 13 0040 en date du 6 mars 2017 (1177281001) - Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 10 940 \$.

DESCRIPTION

L'un des lots sur lesquels sont prévus les aménagements des bassins Chartier chevauche les zones H08-21 et I08-12. Les aménagements prévus font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » du Règlement de zonage numéro 1886. Or, cette classe d'usages n'est pas autorisée dans la zone I08-12, mais elle l'est dans la zone H08-21.

Pour autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier, il est proposé d'ajouter la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone I08-12. Ainsi, ces aménagements seront conformes aux usages autorisés dans la zone visée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement, et ce, afin d'assurer la conformité des travaux d'aménagement des bassins Chartier projetés sur le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement des bassins Chartier s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement : 3 avril 2018
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018
Assemblée publique de consultation : *
Adoption du second projet de règlement : 7 mai 2018
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018
Adoption du règlement : 4 juin 2018
Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-02 16:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) impose maintenant l'obligation pour l'arrondissement de requérir du comité exécutif une ordonnance particulière pour prévoir les endroits où la garde d'animaux de la ferme est autorisée et les conditions de garde applicables. (paragraphe 8 de l'article 54 du règlement).

Chaque année, l'arrondissement de Saint-Léonard organise une fête du citoyen pour rassembler tous ses citoyens dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille chaque année plus de 10 000 personnes sur le site du parc Wilfrid-Bastien. Parmi les activités proposées, on retrouve une ferme temporaire qui poursuit l'objectif d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à l'agriculture urbaine et aux enjeux de la vie animale et de permettre aux petits et grands de prendre contact avec les animaux de la ferme.

L'adoption d'une ordonnance pour autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics permettra de poursuivre la tenue de ce type d'activités en plus d'en permettre la tenue lors d'autres événements publics, en offrant un cadre légal pour sa réalisation sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), une ordonnance afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

JUSTIFICATION

La tenue d'une activité de fermette requiert une ordonnance du comité exécutif en application du paragraphe 8 de l'article 54 du règlement numéro 16-060.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'ordonnance, aucune activité de fermette ne pourra avoir lieu sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 25 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018
Nathalie H HÉBERT, 19 avril 2018
Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1184871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5540, rue De Foucauld (nouveau numéro civique) - Lot numéro 1 332 637 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-03 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5540, rue De Foucauld (nouveau numéro civique), lot numéro 1 332 637 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5540, rue De Foucauld (nouveau numéro civique) - Lot numéro 1 332 637 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2018-14907 a été déposée pour construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux (2) étages sur un terrain situé à l'angle des rues Laverdière et De Foucauld. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment unifamilial isolé d'un (1) étage situé au 8925, rue Laverdière, dans la zone H09-13. Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment ayant sa façade principale orientée vers la rue De Foucauld. Le nouveau numéro civique du bâtiment sera le 5540, rue De Foucauld. Une demande de permis de démolition devra être déposée pour démolir le bâtiment existant.

Le présent projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) fait suite à l'annulation de la demande de permis de construction numéro 2016-13976 pour laquelle le P.I.I.A. numéro 2016-10 avait été approuvé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2016. Puisque les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais prévus à la réglementation applicable, la demande de permis de construction a été annulée et une nouvelle demande de permis de construction, numéro 2018-14907, a été déposée le 7 février 2018 afin de réaliser les travaux.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme, le 7 mars 2018. Lors de cette séance, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a exposé les réserves découlant de l'analyse en fonction des critères applicables. Le comité consultatif d'urbanisme avait alors recommandé « d'obtenir un plan révisé de la façade donnant sur la rue Laverdière qui doit présenter un traitement architectural similaire à celui de la façade principale ». Ainsi, les requérants ont modifié le plan de la façade donnant sur la rue Laverdière en lui ajoutant des ouvertures et une marquise au-dessus de la porte d'entrée, en proposant des sections dans les fenêtres par l'ajout de meneaux à l'image des fenêtres en façade sur la rue De Foucauld et en proposant le même traitement au niveau des matériaux de revêtement extérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA16 13 0177 en date du 6 juin 2016 (1165909012) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5540, rue De Foucauld (nouveau numéro civique) - Lot numéro 1 332 637 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 m.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot d'une superficie de 500,40 m². Il aurait une implantation au sol de 173.83 m², ce qui représente un taux d'implantation conforme de 34,7 %. Le rapport plancher/terrain (COS) serait également conforme et représenterait 0,60. Le bâtiment aurait deux (2) étages, soit une hauteur d'un peu moins de neuf mètres (8,99 m), sauf la partie arrière du bâtiment qui serait d'un (1) étage.

Matériaux de revêtement

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

- Façade (donnant sur la rue De Foucauld) : Pierre « Laffit - Permacon » de couleur « gris Newport » et blocs architecturaux « Lexa - Permacon » de couleur « noir Rockland »;
- Murs latéraux: Blocs architecturaux « Lexa - Permacon » de couleur « noir Rockland » et briques « Cinco - Permacon » de couleur « nuance gris Newport »;
- Mur arrière: Briques « Cinco - Permacon » de couleur « nuance gris Newport ».

Arbre

Dans un rapport préparé par la Division des parcs et installations, il est requis de conserver un (1) arbre public présent dans la cour latérale adjacente à la rue Laverdière, soit un érable de Norvège de 64 centimètres de diamètre, et ce, en respectant le périmètre de protection établi.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A. De plus, en vertu de l'article 8.2 de ce règlement, tout nouveau bâtiment faisant partie de la classe d'usages h1 situé sur un terrain d'angle est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et

critères cités à l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel h1 situé sur un terrain d'angle.

Par contre, les critères énoncés à l'article 8.4.2 de ce règlement, faisant référence à la modulation de la volumétrie ne sont pas rencontrés.

À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet la **réserve** suivante :

- Aucun décroché, retrait ou avancé n'est présent sur les deux (2) étages de la façade principale, alors qu'un critère le priorise.

Toutefois, lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018, le comité n'avait pas jugé opportun de demander des modifications en lien avec la volumétrie.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre la version modifiée du projet de P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Cette dernière version du P.I.I.A. a été présentée le 11 avril 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conservation de l'arbre public présent dans la cour latérale adjacente à la rue Laverdière, soit un érable de Norvège de 64 centimètres de diamètre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5885, rue De Seigne - Lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-06 visant l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5885, rue De Seigne, lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5885, rue De Seigne - Lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement portant le numéro 2018-14926 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour ajouter un étage sur un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5885, rue De Seigne, dans la zone H11-02. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment d'un (1) étage, construit suite à un permis de construction émis le 4 novembre 1963.

En 1994, un permis d'agrandissement a été émis afin de « construire un garage dans la marge latérale gauche et d'agrandir le bâtiment dans la cour arrière ». En vertu de la réglementation actuellement en vigueur, il n'est pas permis d'ajouter un 2^e étage à un bâtiment dont le garage attenant est implanté dans la marge. Ce faisant, les requérants ont préalablement obtenu une résolution de projet particulier permettant la réalisation d'un projet d'ajout de deuxième étage en plus de permettre l'implantation d'un vestibule d'entrée dérogeant aux règles d'insertion en regard des propriétés voisines adjacentes. Dans le cadre de ce processus décisionnel, ils ont obtenu une lettre favorable de la part de chacun des voisins immédiats, lesquels ne s'opposent pas à l'ajout d'un 2^e étage ni à l'implantation d'un vestibule d'entrée plus près de l'emprise du domaine public que la moyenne des marges avant existantes sur les propriétés adjacentes au projet.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0030 en date du 5 février 2018 (1174871025) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-03/H11-02 - 5885, rue De Seigne - Lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est implantée en zone résidentielle (H11-02), près du parc Ferland, dont la seule classe d'usages permise est le h1 (maisons unifamiliales), d'un (1) à deux (2) étages. Conséquemment, le cadre bâti avoisinant est caractérisé par une prédominance de maisons unifamiliales dont les plus récentes s'élèvent sur deux (2) étages. La brique, de différentes teintes, constitue le matériau de revêtement le plus présent sur la rue De Seigne. On retrouve aussi quelques façades entièrement recouvertes de pierres et quelques façades recouvertes principalement de briques, comportant des insertions de pierres.

Bien qu'une partie de la zone H11-02 soit incluse dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), le bâtiment visé en est exclu.

La propriété visée

La propriété, située hors de l'ensemble urbain d'intérêt cité précédemment, est constituée d'un terrain de 481 m² (5 177 pi²) sur lequel se trouve un bâtiment d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 2526, émis le 4 novembre 1963. Ce dernier est implanté entre deux (2) bâtiments d'un (1) étage et sa façade est recouverte de pierres blanches. La toiture comporte deux (2) versants, dont les pentes sont perpendiculaires à la voie publique. Plusieurs modifications ont été apportées au bâtiment d'origine, lesquelles ont fait l'objet de permis. En effet, une chambre froide a été aménagée, à l'arrière, suite au permis numéro 1596, émis le 30 juillet 1976. Ensuite, une piscine a été aménagée, en cour arrière, conformément au permis numéro 118327, émis le 5 août 1993. Enfin, le permis numéro 18420, émis le 11 janvier 1994, autorisait la construction d'un garage dans la marge latérale gauche et d'un agrandissement dans la cour arrière. C'est cette dernière modification, permettant le garage dans la marge à 0,15 mètre de la limite de propriété, qui fait en sorte que la demande d'ajout d'un deuxième étage, au bâtiment existant, a fait l'objet d'un projet particulier (voir la résolution numéro CA18 13 0030).

Le projet

Les requérants désirent ajouter un deuxième étage au-dessus de l'implantation du volume existant ainsi qu'un vestibule d'entrée fermé au-devant de l'implantation de la façade existante. Ce dernier aurait une projection de 1,5 m (5 pi) par rapport au mur de façade et serait légèrement plus rapproché de l'emprise du domaine public que les voisins, soit à 6,09 m de l'emprise du domaine public. Le mur latéral nord serait implanté à 2,07 m de la limite latérale, dans le prolongement du mur existant. Pour ce qui est du mur latéral sud, il sera implanté à minimum 2,93 m, tel que requis par la résolution numéro CA18 13 0030.

Aussi, les travaux porteraient la hauteur à tout près de 9 m, ce qui constitue le maximum permis, et le C.O.S. à 0,47, alors que le maximum permis est de 0,60. Le revêtement extérieur serait complètement remplacé par une pierre de couleur gris pâle.

Le rez-de-chaussée, réaménagé, comprendrait une cuisine, une salle à manger, un salon, une chambre et une salle d'eau. Une sortie arrière serait maintenue laquelle donne accès à une terrasse couverte au-dessus du plafond de la chambre froide du sous-sol. Le deuxième étage (964 pi² / 89,6 m²) aurait une superficie de plancher inférieure à celle du rez-de-chaussée (1 368 pi² / 127 m²) et comprendrait trois (3) chambres à coucher en plus d'une salle de bain.

L'entrée véhiculaire garderait le même emplacement, alors que le terrain serait verdi dans une proportion plus importante que la situation existante notamment par l'ajout de surfaces

gazonnées en cour avant. Pour ce qui est de l'arbre public devant la propriété, il se trouve en retrait de l'aire des travaux prévus et serait conservé. Un périmètre de protection, déterminé par la Division des parcs et installations, devra être installé et respecté lors des travaux.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans un tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le volume proposé comprend des décrochés;
- l'implantation du rez-de-chaussée est supérieure à celle du 2^e étage;
- le projet s'intègre aux caractéristiques architecturales du secteur;
- le type de fenestration respecte le caractère des bâtiments sur la rue De Seigne;
- la façade serait refaite dans un style plus contemporain, respectant les interventions récentes dans le secteur.

Lettre d'appui des voisins immédiats

- Bien que le volume proposé créerait un certain effet de masse sur le voisin au nord, les requérants ont obtenu une lettre d'appui de chacun des voisins immédiats, laquelle traite de l'ajout du 2^e étage et du vestibule d'entrée.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 11 avril 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Augmentation de la surface gazonnée en cour avant;
Conservation des fondations existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1133385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12.

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA13 13 0184, aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée;

ATTENDU que la validité de la résolution numéro CA13 13 0184 arrivera à échéance le 10 juin 2018;

ATTENDU les délais requis pour l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), laquelle est préalable à l'émission du permis de construction pour les travaux visés par la résolution numéro CA13 13 0184;

ATTENDU la possibilité de relancer le projet selon les modalités du marché actuel, tout en respectant les conditions de la résolution numéro CA13 13 0184, sauf celle relative au délai pour débiter les travaux;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux.

La modification à apporter à la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 est la suivante :

1. L'article 10 de cette résolution est modifié par l'abrogation de : « Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. »
2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 10, du suivant :

«10.1 Malgré l'article 10, une demande de permis de construction complète relative aux travaux de construction autorisés par la présente résolution doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. De plus, les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. Si l'un des délais prévu au présent article n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Ces délais sont octroyés de façon péremptoire.»

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 17 avril 2013, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juin 2013, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA13 13 0184 approuvant le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-13, lequel vise à autoriser la construction d'un bâtiment de huit (8) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon.

Le projet approuvé prévoyait la construction d'un bâtiment mixte (rez-de-chaussée commercial et étages résidentiels), d'une hauteur de huit (8) étages et comprenant soixante-douze (72) unités d'habitation détenues en copropriété. Deux (2) niveaux de stationnement souterrain étaient prévus, en plus d'une douzaine de cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment, pour un total de quatre-vingt-quatre (84) cases de stationnement. L'approbation d'un projet particulier était requise principalement pour autoriser une hauteur de huit (8) étages (maximum de quatre (4) étages dans la zone).

Parmi les conditions énoncées à la résolution approuvant le projet particulier, l'une concerne le délai maximal autorisé pour effectuer les travaux. Selon l'article 10 de cette dernière, les travaux autorisés doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Cette échéance arrive à terme le 10 juin prochain.

Depuis l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0184, aucun des travaux visés n'a encore été effectué. Selon le représentant des propriétaires, les activités de prévente des unités d'habitation n'ont pas été concluantes pour que le projet, dans sa forme initiale, puisse se réaliser. Selon les informations fournies, les unités d'habitation prévues étaient trop grandes et trop luxueuses pour le marché.

Ils souhaitent déposer une nouvelle proposition de développement du site, laquelle respectera les conditions de la résolution approuvant le projet particulier, sauf celle relative au délai pour débuter les travaux. En effet, même si une demande de permis de construction était déposée, il serait difficile de respecter l'échéance du 10 juin 2018 pour débuter les travaux. D'une part, une demande de permis complète et conforme

doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Un délai est requis pour son analyse. D'autre part, le projet nécessitera l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) par le conseil d'arrondissement, et ce, avant d'obtenir le permis de construction. Un délai est donc à prévoir pour les procédures entourant l'approbation du P.I.I.A. (présentation au comité consultatif d'urbanisme pour l'obtention d'une recommandation favorable et présentation au conseil d'arrondissement pour l'adoption d'une résolution d'approbation).

Selon les documents préliminaires soumis avec la demande de modification de la résolution approuvant le projet particulier, les principales modifications apportées au projet par rapport à la version du projet particulier sont :

- diminution de la superficie de plancher globale, et par étage, du bâtiment;
- retrait des deux (2) unités d'habitation prévues sur le toit (penthouse);
- possibilité de créer plusieurs suites commerciales au rez-de-chaussée plutôt qu'une seule grande surface;
- plus grand recul du bâtiment par rapport à la ligne de lot adjacente aux multiplex situés sur les rues d'Abancourt et Dollier.

Pour aller de l'avant avec une nouvelle proposition de développement du site, le requérant dépose donc une demande de modification du projet particulier approuvé en juin 2013 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux visés par la résolution d'approbation numéro CA13 13 0184. Il soutient sa demande en précisant qu'un nouveau propriétaire serait intéressé par le projet, que de nouveaux professionnels sont impliqués et que ce projet doit être modifié pour s'adapter au marché actuel. Ce faisant, l'échéance du 10 juin 2018 pour débiter les travaux est irréaliste.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- la possibilité de relancer le projet dans une forme similaire au projet approuvé et respectant les autres paramètres du projet particulier que celui relatif au délai pour débiter les travaux;
- la nouvelle proposition sera analysée par le comité consultatif d'urbanisme et devra être approuvée par le conseil d'arrondissement quant au P.I.I.A. applicable;
- considérant les délais relatifs aux procédures de présentation d'un P.I.I.A. (analyse de la demande de permis de construction, présentation aux membres du comité consultatif d'urbanisme, adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement), il est irréaliste de croire que les travaux pourront effectivement débiter avant le 10 juin 2018, date à laquelle la résolution autorisant les travaux cessera d'être valide.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur d'une résolution approuvant la modification du projet particulier, le cas échéant, pour débiter les travaux.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018

Assemblée publique de consultation : *
Adoption de la résolution : 7 mai 2018

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1133385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, à 17 h 30, sur le projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 visant la construction d'un bâtiment de huit (8) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec afin d'ajouter un délai pour déposer une demande de permis de construction et de modifier le délai pour débiter les travaux de construction.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de projet particulier visant la construction d'un bâtiment de huit (8) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5 200, rue Jean-Talon a été déposée.

La propriété visée par la demande de projet particulier est située du côté sud de la rue Jean-Talon et occupe le bout de l'îlot compris entre les rues Dollier et d'Abancourt. Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial (Video Sexxxx plus) d'un (1) étage afin de construire un nouveau bâtiment mixte abritant des usages commerciaux au rez-de-chaussée et des usages résidentiels aux étages.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, le site du projet est situé dans la zone C03-12 où un bâtiment peut être occupé en mixité par des usages commerciaux et résidentiels, mais où la hauteur en étages est limitée à quatre (4) étages. Au plan d'urbanisme, le site est situé dans le secteur de densité 23-06 où la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et huit (8) étages hors-sol et où le taux d'implantation au sol doit être moyen. Également, la rue Jean-Talon est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés.

Le projet de construction déroge au règlement de zonage numéro 1886. Les dérogations sont les suivantes :

- la hauteur maximale permise dans la zone C03-12 est fixée à quatre (4) étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de huit (8) étages (grille des usages et normes de la zone C03-12);
- la localisation de l'accès au terrain donnant sur la rue Dollier est non-conforme car il est situé face à la limite d'une zone d'habitation (zone H03-04) où seuls les usages d'habitation sont autorisés (article 6.2.5, alinéa e));

- l'obligation d'installer une clôture opaque sur la limite du terrain donnant sur la rue Dollier et adjacente au terrain occupé par le multiplex situé aux 7265-67, rue Dollier (article 6.2.7.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement numéro CA12 13 0278 de la séance extraordinaire du 23 août 2012 à l'effet d'accepter la demande de changement de zonage concernant le bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon afin de modifier la hauteur permise et de soumettre le projet à la procédure relative au règlement numéro 2177.

DESCRIPTION

Actuellement, le site est occupé par un bâtiment d'un (1) étage et par un vaste espace de stationnement asphalté. Le site compte quatre (4) accès au terrain, soit deux (2) à partir de la rue Jean-Talon et un (1) sur chacune des rues Dollier et d'Abancourt. Le bâtiment commercial, construit en 1978, est vacant depuis plusieurs mois. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de huit (8) étages, en plus de l'ajout de deux (2) unités d'habitation supplémentaires sur le toit, conformément au règlement de zonage 1886.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- niveau 1 (rez-de-chaussée) : Un seul local commercial d'environ 700 mètres carrés;
- niveau 2 à 8 : Dix (10) unités d'habitation par étage, soit 70 nouvelles unités, en plus des 2 unités d'habitation aménagées sur le toit, ce qui porte le total à 72 unités d'habitation;
- les unités d'habitation varient de \pm 700 pieds carrés à \pm 1 200 pieds carrés et comprennent 3 pièces et demie ou 4 pièces et demie;
- deux (2) étages de stationnement souterrain, de même que l'aménagement de douze (12) cases de stationnement extérieures situées à l'arrière du bâtiment. Le nombre total de cases de stationnement prévu est de 90 cases (requis : 84 cases en plus d'un espace de chargement);
- terrasse privée aménagée sur le toit et desservant les deux (2) unités d'habitation aménagée hors-toit;
- deux (2) accès au terrain, soit l'un à partir de la rue Dollier pour l'espace de stationnement extérieur desservant l'usage commercial, et l'autre à partir de la rue d'Abancourt permettant d'accéder au stationnement souterrain desservant l'usage résidentiel;
- les propositions d'aménagement paysager du terrain vont au-delà de la bande de deux (2) mètres exigée selon le règlement de zonage et correspondent à environ 37 % du terrain non bâti.

L'utilisation actuelle des terrains adjacents est composée de bâtiments d'une hauteur variant de deux (2) à trois (3) étages. On retrouve des usages mixtes (résidentiel et commercial) sur la rue Jean-Talon, et des usages résidentiels au sud du site du projet.

En ce qui concerne le concept architectural du projet, celui-ci sera soumis ultérieurement à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et critères prescrits au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, de par son faible gabarit et la grande surface de terrain destiné à l'espace de stationnement, il présente une mauvaise insertion dans la trame urbaine existante. Le projet propose une implantation beaucoup plus soucieuse du contexte bâti adjacent, tout en améliorant grandement la proportion d'espace vert sur le site et en bordure de la rue Jean-Talon. Malgré que le bâtiment projeté dépasse la hauteur maximale autorisée dans la zone, il répond à l'objectif de densification souhaité pour la rue Jean-Talon. De même, quelques bâtiments situés à proximité du site du projet ont une hauteur égale ou supérieure à celle demandée (deux (2) édifices Viglione : 14 étages, Domaine Atrium : 8 étages, deux (2) projets Novello : 10 étages).

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 2 avril 2013
- Affichage sur le site du projet
- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 9 avril 2013
- Assemblée publique de consultation : 17 avril 2013
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2013
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum : 14 mai 2013
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-03-25

Mario DUCHESNE
Directeur - Travaux publics, aménagement
urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 24 avril 2018, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la grille des usages et normes de la zone H10-20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);
- b) à la grille des usages et normes de la zone H10-21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis-à-vis les murs de soutènement;
- c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;

- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe C.

12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.

13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une

hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.

14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.

15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :

- a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;
- b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe C;
- c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
- d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
- e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3.
- f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.

16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.

16.1 Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain.

17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.

18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.

19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.

20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886,

les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
- c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

SECTION II CRITÈRES

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
 - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
 - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
 - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.
- b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
 - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
 - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
 - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) Critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
 - i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
 - être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
 - être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de

- surface distinctif;
 - ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
 - ne pas être visible de la voie publique;
- ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS

24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.

25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.

26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10-20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe B est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan d'implantation Cité centrale », préparé par Marco Manini, architecte, et reçu le 1er mai 2018

Annexe B

Document intitulé « Phasage (2018-03-14) », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe C

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-04 11:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec. De plus, à la suite de cette consultation publique, il est proposé de modifier la résolution de la façon suivante :

1. L'article 3 de cette résolution est remplacé par le suivant :

- « 3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu. ».

2. L'article 4 de cette résolution est remplacé par le suivant :

- « 4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis-à-vis les murs de soutènement;
 - c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu. »

3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 16, du suivant :

« 16.1. Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain. »

4. Cette résolution est modifiée par l'ajout d'une nouvelle annexe A et le remplacement de « annexe A » par « annexe B » et de « annexe B » par « annexe C », partout où ils se trouvent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174871033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour la construction de six (6) bâtiments résidentiels sur les lots vacants numéros 1 123 913 et 1 122 888 dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21. Le projet comporte plusieurs dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, notamment en ce qui concerne la hauteur maximale permise et le fait que le terrain comporterait plus d'un bâtiment principal.

Il est, ainsi, recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le 8 février 2018, le promoteur a tenu une séance d'information auprès des citoyens intéressés afin d'obtenir leur opinion sur trois (3) options qu'il envisageait, dont deux (2) qui comportaient des retraits volumétriques aux étages supérieurs. Suite à cette séance, ce dernier a fait préparer des plans en fonction de l'option comportant les retraits volumétriques les plus importants par rapport aux limites de propriété latérales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Propriété visée**

Il s'agit d'un (1) lot vacant ayant été occupé par deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un (1) lot vacant ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démolie suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m² et de 407,7 m² pour un total de 14 443,9 m².

Le milieu

La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise

en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux (2) zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre (4) étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois (3) étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages.

Proprétés adjacentes

Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre (4) étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre (4) étages, on retrouve une série de quatre (4) bâtiments multiplex jumelés, de deux (2) étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux (2) étages, jumelées.

Espaces verts à proximité

À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

Rue Jarry

Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment dans le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

Autoroute 40

Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au sens du plan d'urbanisme de la ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

Projet

Les requérants désirent réunifier deux (2) lots vacants afin de construire six (6) bâtiments résidentiels allant de quatre (4) à huit (8) étages pour un total de 252 unités d'habitation. Plus précisément, le projet comporte deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, comptant 34 unités d'habitation chacun, deux (2) bâtiments de cinq (5) étages comptant 38 unités d'habitation chacun, dont le dernier étage est en retrait de 20' (6,1 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale), ainsi que deux (2) bâtiments de huit (8) étages comptant 54 unités d'habitation chacun, dont les deux (2) derniers étages sont en retrait de 25'6" (7,77 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale). Cette modulation de la volumétrie fait suite à la séance

d'information tenue par le promoteur, en date du 8 février 2018 dans laquelle trois (3) options volumétriques ont été exposées. Ce dernier a choisi la version (option 2) dans laquelle les étages supérieurs comportent le plus grand retrait par rapport aux murs latéraux adjacents aux limites de propriété latérales. Ce faisant, l'impact des volumes les plus imposants est minimisé par rapport aux propriétés avoisinantes.

L'ensemble du projet aurait un taux d'implantation au sol total de 37 % (minimum de 30 %, maximum de 60 % permis au Règlement de zonage numéro 1886) et un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 1,96 alors que le maximum permis est de 1,8 à la grille H10-21 et 2,8 à la grille H10-21. La concentration des superficies de plancher en deux (2) bâtiments résidentiels de huit (8) étages permet de dégager une superficie au sol importante servant pour la circulation des véhicules sur le terrain de même que pour l'aménagement d'espaces verts (23 % d'espaces verts et 80 arbres plantés).

Stationnement

On y dénombrerait, au total, 356 unités de stationnement dont 264 seraient aménagées à l'intérieur et 92 à l'extérieur. Cinq (5) des unités extérieures prévues compteraient une borne de recharge pour véhicules électriques. Aussi, une voie de circulation privée, en plein centre du projet, permettrait de joindre chacun des bâtiments, dont ceux de huit (8) étages qui sont situés dans la partie arrière du lot. Un cercle de virage serait aménagé, lequel permet à un véhicule pompier d'accéder et de sortir du site en marche avant. Enfin, le site comprendrait aussi 210 unités de stationnement pour vélos.

Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Une demande a été adressée au SIM, en date du 15 août 2017, afin d'obtenir un avis sur la sécurité incendie du projet. Les premières recommandations du SIM, comportant une série d'éléments à considérer dans la conception du projet, ont été acheminées au requérant en date du 4 octobre 2017.

Architecture

D'après les plans remis, des balcons ou terrasses sont prévus pour chacune des unités d'habitation. L'agencement des différents matériaux de revêtement crée l'effet de compartimentation des sections de murs extérieurs en marquant les décrochés dans les murs extérieurs. Les matériaux proposés sont les suivants :

- brique d'argile - couleur anthracite;
- brique d'argile - couleur blanche;
- panneaux d'acier - couleur noire;
- panneaux d'acier - couleur rouge;
- panneaux d'acier - couleur bleue;
- béton (partie du bas);
- garde-corps en verre clair;
- panneaux d'acier - couleur gris-blanc.

Phasage du projet

Le projet de construction des six (6) bâtiments s'échelonne sur environ 3 1/2 ans. En effet, les travaux débuteraient à l'automne 2018 et se termineraient au printemps 2022, totalisant six (6) phases.

Phase 1

Automne 2018 - Construction d'un des bâtiments de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry;

Phase 2

Printemps 2019 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de cinq (5) étages;

Phase 3

Automne 2020 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de huit (8) étages;

Phase 4

Printemps 2021 - Construction de l'autre bâtiment de huit (8) étages;

Phase 5

Automne 2021 - Construction de l'autre bâtiment de cinq (5) étages;

Phase 6

Printemps 2022 - Construction de l'autre bâtiment de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry.

Étude de circulation

Ratio de véhicules par logement dans l'arrondissement

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts sur la circulation pour un projet de 278 unités d'habitation et 358 places de stationnement au printemps 2017, selon l'option retenue à l'époque. Dans ce rapport, il est mentionné que le nombre moyen de véhicules par logis est de 1,13 selon les informations de l'enquête *origine-destination 2013* pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la rédaction du rapport, le projet affichait un ratio d'unités de stationnement par logement de 1,29, ce qui est supérieur à la moyenne de l'arrondissement (358 cases de stationnement pour 278 logements).

Depuis, le projet a été modifié. En effet, on compte maintenant 356 cases de stationnement pour 252 unités d'habitation. Ce faisant, le ratio d'unités de stationnement par logement est monté à 1.4, supérieur au nombre moyen d'autos par logis de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ainsi, selon le rapport, le fait d'avoir un ratio supérieur à la moyenne de l'arrondissement fait en sorte que « l'offre de stationnement sur site devrait répondre à la demande et les nouveaux résidents ne devraient pas utiliser le stationnement sur rue dans la zone d'étude ».

Conclusions de l'étude

« Les analyses de circulation montrent que le projet de développement immobilier du Groupe Magri a un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. »
« En ce qui a trait aux accès au projet, l'entrée et la sortie du projet sont dans l'axe de la rue Comtois, ce qui facilitera les mouvements entre la rue Jarry et le projet, puisque l'accès du projet ne crée pas une nouvelle intersection .».

Commentaires de la Direction des transports (ville centre)

La Direction des transports était favorable à l'analyse préparée par le consultant du promoteur et ne la remettait pas en cause.

Étude des impacts éoliens

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts éoliens pour un projet de 280 unités d'habitation comprenant deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, deux (2) bâtiments de six (6) étages et deux (2) bâtiments de huit (8) étages (Document daté de « novembre 2017 »).

Conclusions de l'étude

« En somme, le projet ajoute un obstacle aux vents dans un secteur qui est

particulièrement exposé aux vents soufflants des deux secteurs de vents dominants. L'aménagement paysager prévu dans le cadre du projet atténue déjà certains des effets incommodes. Toutefois, la concentration de végétation dense à certains coins réduirait davantage les effets incommodes sur le confort des piétons et des usagers des espaces communs du projet. ».

Pour réduire l'inconfort des piétons, il est donc recommandé de prioriser les aménagements suivants :

- écran de végétation le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments de la phase 1 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- la plantation d'arbres dans le stationnement tel que prévu dans le plan d'aménagement paysager;
- écran de végétation poreux (arbres) dans les passages entre les bâtiments;
- concentration de végétation dense aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- concentration de végétation dense aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3 identifiés au plan de phasage du projet.

Mise à jour technique

Dans une lettre datée du 22 février 2018, l'ingénieur mentionnait que le projet modifié, tel que soumis au CCU du 7 mars 2018, ne remettait pas en cause les conclusions et les recommandations émises dans le rapport daté de « novembre 2017 ».

Séances d'information citoyenne

Deux (2) séances d'informations tenues par le promoteur ont eu lieu, soit le 22 juin 2017 et le 8 février 2018.

Lors de la première séance, le promoteur a présenté un projet comportant six (6) bâtiments dont quatre (4) de quatre (4) étages et deux (2) de dix (10) étages. D'après les commentaires recueillis, les bâtiments de dix (10) étages représenteraient des volumes trop imposants et se trouveraient trop près des limites arrières des propriétés existantes sur les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais.

La deuxième séance d'information a été tenue par le promoteur avec les résidents du secteur concerné le 8 février 2018. Plus de 1 500 avis de convocation ont été envoyés, en plus d'une annonce dans le journal local « Progrès de Saint-Léonard ». Environ 34 personnes étaient présentes, lesquelles ont formulé plusieurs commentaires.

Objectifs de la séance

- Présenter trois (3) options de volumétrie aux citoyens présents
- Obtenir l'acceptabilité sociale.

Préoccupations soulevées par les citoyens

- La valeur des propriétés existantes et des nouvelles unités;
- Le type de clientèle recherchée;
- La hausse de la circulation et de l'achalandage dans le secteur;
- Les impacts sur l'ensoleillement;
- La distance entre les bâtiments proposés et les propriétés existantes;
- La hauteur des bâtiments proposés;
- Les citoyens ne veulent pas de logements sociaux dans le projet;
- Les impacts sur la circulation;

- Le nombre de stationnements;
- Le verdissement;
- Les nuisances occasionnées par le chantier.

Échange entre le promoteur et les citoyens

Les réponses fournies par ce dernier ont semblé rassurer et satisfaire les citoyens.

Choix des options (1, 2 ou 3)

Chacune des trois (3) options comporte des marges latérales supérieures à ce qui avait été présenté lors de la séance du 22 juin 2017. En effet, les marges latérales proposées sont de 20' (6,1 m) comparativement à 15' (4,6 m) tel que soumis lors de la première séance d'information. Aussi, les deux (2) bâtiments à plus fort gabarit (8 étages) ont été reculés au maximum vers l'arrière du terrain, les éloignant davantage des propriétés résidentielles adjacentes. Lors de la période des questions, les citoyens n'ont pas soulevé d'enjeu par rapport au choix de l'option. Toutefois, de par l'importance qu'ils ont semblé apporté aux reculs des étages supérieurs, il est apparu évident que l'option 1 était à écarter, laquelle ne comportait pas de reculs aux étages supérieurs.

Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

Il s'agit d'un projet de construction dérogatoire à plusieurs dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 dépassant 100 unités d'habitation. Ce faisant, la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique à toute demande de PPCMOI visant à permettre le projet. Il a été convenu que le requérant payera une contribution monétaire (20 %) plutôt que d'aménager des unités de logements sociaux sur le site. Par contre, les unités de logements abordables seraient aménagées sur le site (15 %).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Le terrain est situé dans deux (2) zones distinctes au Règlement de zonage numéro 1886 : H10-20 et H10-21. Afin d'évaluer la conformité à ce règlement, on appliquera la norme la plus sévère pour chacune des dispositions.

Le tableau joint au présent sommaire décisionnel dresse la liste des dérogations répertoriées en fonction de l'information disponible contenue dans les documents remis par le demandeur. En résumé, le projet déroge au nombre d'étages maximum, à la marge arrière, au C.O.S. maximum, au nombre de bâtiments principaux sur un terrain et aux saillies dans une marge.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Grandes affectations du territoire

La propriété se trouve en secteur à dominante résidentielle (carte 20), laquelle comprend les composantes suivantes :

- habitation;
- commerce;
- bureau;
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

Objectifs

Un tableau d'analyse, en fonction des objectifs du schéma, est joint au présent sommaire décisionnel et traite aussi des éléments suivants :

- logement social;

- densité d'occupation;
- contraintes anthropiques à l'occupation du sol;
- synthèse des enjeux locaux.

Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

Le plan d'urbanisme

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- habitation;
- commerce;
- équipement collectif ou institutionnel.

Densité

Carte 3.1.3

Densité résidentielle minimale de 80 logements / hectare. Considérant la superficie du terrain (14 443,9 m²) et le nombre d'unités d'habitation proposées (252), le projet compterait une densité de 174 logements à l'hectare.

Secteur 23-04

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Le projet répond à plusieurs objectifs du plan d'urbanisme. Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Règlement RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). *(Voir le tableau d'évaluation du projet joint au présent sommaire).*

JUSTIFICATION

Dérogations faisant l'objet du projet de résolution

Règlement de zonage numéro 1886

- Ligne 35 de la grille des usages et normes H10-20: hauteur en étages maximum;
- Ligne 54 de la grille des usages et normes H10-20: marge arrière minimum;
- Ligne 62 de la grille des usages et normes H10-21: C.O.S. maximum;
- Article 5.3.8 a) et b): distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et hauteur d'un muret de soutènement empiétant dans la marge;
- Article 6.1.2.1 paragraphes 9 et 10: balcons dans la marge arrière;

- Article 6.1.7.2 b): obligation de planter des arbres à chaque 10 m le long d'un écran tampon composé d'une clôture opaque;
- Article 9.34: l'absence de cet article aux grilles des usages et normes H10-20 et H10-21, fait en sorte qu'il n'est pas permis de construire plus d'un (1) bâtiment principal sur le terrain.

Évaluation de la demande de PPCMOI

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être évaluée en fonction des articles 10 et 11 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177.

Article 10 du Règlement numéro 2177

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

Article 11 du Règlement numéro 2177

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation est évalué selon les critères suivants :

- 1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 2° les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1886;
- 3° les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 4° les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 5° les impacts environnementaux du projet;
- 6° la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;
- 6.1° l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 6.2° favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;
- 7° l'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant.

À la lumière de ces éléments d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable avec conditions** relativement à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet compterait une majorité d'unités à deux (2) chambres et un certain nombre d'unités à trois (3) chambres, permettant à des familles de s'y installer;
- le terrain est situé à la frontière d'une aire « Transit oriented development » (TOD), faisant en sorte que la densification du site est souhaitable (carte 31 du schéma - prolongement de la ligne bleue du métro prévu);
- le projet contribue à soutenir l'intensification des activités dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central (carte 32 du schéma);
- le projet rencontre certains critères énoncés dans la charte des milieux de vie montréalais (plan d'urbanisme)
 1. la présence du parc Delorme, d'une superficie de 115 774 m² (1 246 180 pi²) contribuera à rehausser la qualité de vie du secteur

2. le site est à 1 km du pôle civique de l'arrondissement, lequel regroupe les bureaux administratifs de l'arrondissement, la piscine, l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre Leonardo da Vinci;
- le projet est assujéti à la *stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Le requérant a proposé de compenser monétairement (20 %) pour la contribution en logements sociaux, alors qu'il devra construire des unités abordables sur le site (15 %);
 - la volumétrie proposée fait en sorte de maintenir l'échelle humaine sur la rue Jarry et de créer un écran, pour certaines propriétés résidentielles existantes, face à un terrain dont l'usage est « commercial lourd » (plan d'urbanisme);
 - suite aux séances d'information tenues par le requérant, ce dernier a proposé de reculer davantage les bâtiments à plus fort gabarit afin de les éloigner des bâtiments voisins existants et de moduler les étages supérieurs des bâtiments dépassant quatre (4) étages;
 - la volumétrie proposée permet une gradation des volumes dans son environnement immédiat;
 - considérant la hauteur des bâtiments de huit (8) étages, le projet pourrait contribuer à améliorer le paysage urbain visible de l'autoroute 40 (plan d'urbanisme);
 - les sentiers prévus permettent de rejoindre, sans obstacle, tous les bâtiments à partir du domaine public en plus du fait que tous les bâtiments auraient une rampe d'accès. Ce faisant, le projet permet d'assurer une accessibilité universelle;
 - d'après les plans remis par le requérant, le projet n'aurait pas d'impacts significatifs sur l'ensoleillement des propriétés voisines (critère de PPCMOI);
 - une étude d'impact sur la circulation, préparée par une firme mandatée par le requérant, démontre que le projet aurait un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. Cette étude a été analysée par la direction des transports de la ville centre qui ne remet pas en cause les conclusions de cette dernière;
 - cinq unités de stationnement extérieures seraient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1. Aménager un écran tampon composé de conifères, tel que décrit à l'article 6.1.7.2 a) du Règlement de zonage numéro 1886, sauf pour la partie vis-à-vis les murs de soutènement des descentes de garage pour les bâtiments des phases 3 et 4.
2. Assujettir chaque demande de permis de construction à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 (P.I.I.A.) et à d'autres critères suggérés dans la recommandation;
3. Respecter les recommandations contenues dans l'étude des impacts éoliens transmise par le requérant afin de réduire l'inconfort des piétons;
4. Transmettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, avant l'émission de tout permis de construction;
5. Imposer qu'un minimum de quatre-vingt (80) arbres soient plantés et maintenus sur l'ensemble de la propriété tel que démontré sur les plans fournis par le requérant;
6. Encadrer la volumétrie des bâtiments (C.O.S., hauteur, dimensions, dégagements latéraux et arrière);
7. Compléter les travaux, incluant l'aménagement paysager, dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
8. Déposer la première demande de permis de construction dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de la résolution;
9. Faire une demande de permis de construction distincte pour chaque bâtiment;

10. Assujettir le projet à la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine (le terrain n'est pas adjacent à l'emprise de l'autoroute Métropolitaine);
11. Exiger que minimum 20 % de la superficie du terrain soit verdie (projet proposant 23 %);
12. Exiger que 10 % des cases de stationnement exigées soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et identifiées par une signalisation adéquate devant être maintenue en place;
13. Situer les unités de stationnement pour vélos près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées à l'intérieur des bâtiments, dans les aires communes;
14. Limiter le nombre d'unités d'habitation à 275 sur l'ensemble du site afin de contrôler l'intensité d'occupation;
15. Unifier les comptes fonciers relatifs aux lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec avant l'émission du premier permis de construction.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution d'autorisation du PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 s'applique;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 7 mars 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement (3 320 m² de superficie verdie, soit 23 % du terrain);
Proximité de futurs transports en commun (1,5 km de marche), rayon de 600 m.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 2 f) du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 7 mai 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018

Adoption de la résolution : 4 juin 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le projet comporte certaines dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, lesquelles sont décrites dans un tableau joint au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2018-03-21

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

SECTION II CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m²). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

SECTION VI CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

CHAPITRE V PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II

CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

- a) critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
 - iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
 - iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
 - v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
 - vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
- b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :
 - i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
 - ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
 - iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;
- c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
 - ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
 - iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
 - iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;

- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
 - vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
- d) critères relatifs à l'affichage :
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
 - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
 - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l'exception des travaux d'aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E
Plan intitulé « Plan d'implantation »

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.

3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».

4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».

5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».

6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »

7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement traversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Depuis l'adoption de cette résolution, le propriétaire du site travaille sur les plans de construction des deux premières phases à développer. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les premières phases à développer sont celles devant accueillir les bâtiments de la coopérative d'habitation et le bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau, lequel comprend un rez-de-chaussée commercial et deux tours résidentielles de sept (7) et huit (8) étages. Leur construction est respectivement prévue pour le printemps et l'automne 2018.

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 9 (Lotissement)

Selon l'article 9, une opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6)

lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique. Cette exigence reflète le lotissement d'ensemble projeté, à terme du projet.

Toutefois, avant d'émettre un permis de lotissement visant tous les lots projetés, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de la future rue publique, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, doit être conclue. Cette entente est requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal. Les documents requis pour la conclusion de cette entente sont en cours de préparation, mais l'entente ne sera pas complétée avant plusieurs mois.

Considérant la construction souhaitée des deux premières phases en 2018, les requérants veulent obtenir un permis de lotissement visant la création de ces deux premiers lots, et ce, afin qu'un permis de construction puisse être émis rapidement. Ces deux lots seront desservis par les infrastructures existantes présentes sur les boulevards Robert et Viau et respecteraient toutes les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1885. Selon une validation auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'article 9 de la résolution empêche la délivrance d'un permis de lotissement avant la conclusion de l'Entente relative aux travaux municipaux. Il est donc proposé de retirer cet article de la résolution numéro CA17 13 0191. Ce retrait n'a pas d'incidence sur le développement prévu du site.

Modification à l'article 12 (Hauteur)

Selon l'article 12, la hauteur maximale en étages de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à la hauteur identifiée au plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D ». Cette exigence permet d'assurer une volumétrie variable et une hauteur maximale, particulièrement en bordure de la future rue publique.

Les requérants craignent que cet article ne soit trop contraignant pour le développement des deux lots situés au centre du projet, sur lesquels il est projeté de construire des bâtiments comprenant des volumes de quatre (4), six (6), sept (7) et huit (8) étages. Ils souhaitent y apporter une modification afin de préciser que les bâtiments puissent avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et huit (8) étages, sans faire référence aux bâtiments ou partie de bâtiments qui doivent avoir une hauteur maximale spécifique.

Modification à l'article 26 (Aménagement du toit du basilaire commercial)

Selon l'article 26, au moins 50 % du toit du basilaire de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit comprendre des aménagements et être accessible par les résidents du bâtiment. Les requérants souhaitent conserver l'exigence relative à l'aménagement et au verdissement du toit, mais souhaitent retirer l'obligation de le rendre accessible aux résidents du bâtiment.

En effet, un espace accessible sur le toit du bâtiment implique le respect d'exigences supplémentaires en vertu du Code national du bâtiment quant aux issues de secours. Ces exigences impliquent de faire des aménagements qui sont incompatibles avec l'usage prévu d'une épicerie au rez-de-chaussée. Les requérants proposent plutôt de rendre le toit du bâtiment de huit (8) étages accessible aux résidents, leur offrant ainsi une vue et une aire d'agrément plus intéressante.

Modification à l'article 27 (Espace de chargement)

Selon l'article 27, un espace de chargement desservant le bâtiment de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit être conçu avec des coussins d'étanchéité. Cette exigence avait été proposée par les requérants de la demande de projet particulier afin de limiter le bruit causé par les activités de livraison nécessaires pour la

partie commerciale située au rez-de-chaussée.

Les requérants souhaitent modifier cet article afin qu'une mesure au moins équivalente aux coussins d'étanchéité puisse être autorisée, permettant ainsi une plus grande flexibilité de construction, voire une meilleure performance du produit.

Considérant le caractère discrétionnaire de l'évaluation des mesures équivalentes proposées, une modification à cet article nécessiterait de prévoir des critères de P.I.I.A. pour encadrer les aménagements à venir.

Modification à l'article 28 (Espace de stationnement souterrain)

Selon l'article 28, les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués sur le plan montrant l'implantation des bâtiments, lequel est joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « E ». Cette demande de modification ne concerne que l'accès menant au stationnement souterrain du bâtiment destiné à accueillir la coopérative d'habitation (coop).

En raison de la présence des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure du lot de la coop, le Service des incendies de Montréal (SIM) exige d'y avoir accès à partir de la future rue publique. Pour ce faire, un nouvel accès au terrain devra être aménagé à partir de cette future rue.

Depuis l'approbation du projet particulier, différentes propositions de développement du lot de la coop ont été élaborées. Ces dernières devaient respecter les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, en plus des exigences du programme Accès Logis, lesquelles sont évaluées par la Direction de l'habitation de la ville centre. La dernière proposition de développement de ce lot présente deux bâtiments, soit l'un comprenant des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure et l'autre étant un bâtiment de sept (7) étages, pour lequel une porte-cochère est prévue face à la nouvelle rue. Le bâtiment est ainsi relié à partir du 2^e étage. Cette conception est prévue afin de respecter les exigences du Code national du bâtiment quant au maintien d'un accès universel desservant chaque partie du bâtiment en cas de panne d'ascenseur.

Afin de respecter les normes de hauteur du SIM sous la porte-cochère, le passage doit être abaissé, ce qui a pour effet de diviser le stationnement souterrain en deux parties distinctes.

D'un point de vue esthétique, la relocalisation de l'accès au terrain et les aménagements prévus pour accéder au stationnement souterrain réduiront l'impact visuel causé par les portes de garage à partir du domaine public. La porte de garage auparavant visible à partir du boulevard Robert sera ainsi éliminée.

Ajout de l'article 9.34

Les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 autorisant le projet particulier ne permettent pas de construire plus d'un bâtiment sur le même terrain, sauf sur le terrain devant accueillir la coop (référence à l'article 19). Or, et tel qu'illustré sur le plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D », un autre lot accueillera plus d'un bâtiment sur le même terrain, soit le lot « E » adjacent au boulevard Viau. Deux bâtiments sont prévus sur ce lot, lesquels seront reliés à partir du sous-sol via l'espace de stationnement souterrain.

Pour autoriser leur construction, la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 doit être ajoutée à l'article 2 de la résolution numéro CA17 13 0191.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la majorité des modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- la modification demandée à l'article 9 n'aura aucune incidence sur le lotissement du site à terme. De plus, il sera possible d'émettre un permis de construction pour le lot de la coop dans les délais préétablis. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 26 quant à l'accessibilité du toit du basilaire commercial ne crée aucun impact, pourvu que soit maintenue l'obligation d'y prévoir des aménagements et qu'une exigence soit ajoutée afin de prévoir l'accès au toit du bâtiment de huit (8) étages pour les résidents, tel que proposé par les requérants. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 27 quant à l'aménagement des espaces de chargement permettrait d'apprécier, via le respect de critères de P.I.I.A., les aménagements proposés. De plus, cette modification permettrait d'encadrer également les espaces de chargement prévus pour la portion commerciale du bâtiment mixte prévu sur le lot « E » adjacent au boulevard Viau. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 28 est requise pour respecter les exigences du SIM. De plus, en face du lot de la coop, aucun autre accès au terrain n'est prévu pour desservir les lots situés du côté sud de la future rue. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- La modification demandée afin d'ajouter la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser plus d'un bâtiment par terrain reflète le développement du lot « D » tel qu'illustré sur les plans d'ensemble lors de l'adoption de la résolution numéro CA17 13 0191. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois la **réserve** suivante :

- la modification demandée à l'article 12 est, de l'avis de la DAUSE, non souhaitable. En effet, cette modification permettrait une trop grande souplesse quant aux possibilités de varier les volumes projetés des bâtiments. D'autant plus que les objectifs et les critères de P.I.I.A. prévus à la résolution numéro CA17 13 0191 ne couvrent pas cet aspect relatif à l'architecture d'un bâtiment (ces aspects étant couverts par l'article 12 de la résolution numéro CA17 13 0191).

La modification à la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016/H06-10 a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018

Adoption de la résolution : 3 avril 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).
Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m²). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

Environnement immédiat:

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Projet :

Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de

stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est

situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit basilaire devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privée et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

Dérogations :

Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone H06-10	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9

Articles du règlement de zonage	
5.3.5 Aménagement stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m ² de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté. De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

Règlement de lotissement numéro 1885	
Dispositions	Dérogations
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

<p>l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m) (alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)</p>	<p>Alinéa b) : Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)</p>
---	--

JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiètement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;

14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;
16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;
17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);
18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;
19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);
20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;
21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garanties financières rattachées au PPCMOI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet particulier :

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017

Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017

Adoption de la résolution : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

Plan d'urbanisme (étape parallèle):

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 2177)

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2017-01-23

**Dossier # : 1185909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46, visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un espace de chargement dérogeant aux dispositions de l'article 5.4.2, des paragraphes b) et c) de l'article 5.4.3 et des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant.
4. La partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain.
5. Au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation y prévue est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plans », feuille A-100 de 3, préparé par Jason Wong, architecte, daté du 15 février 2016

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2017-14480 a été déposée pour reconstruire le bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lequel a été incendié.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un étage destiné à un usage industriel de fabrication de meubles. La cour avant sera aménagée pour accueillir l'espace de stationnement et l'espace de chargement. Toutefois, considérant la profondeur de la cour avant, le projet déroge à certains articles relatifs à l'aménagement d'un espace de chargement du Règlement de zonage numéro 1886. Une demande de projet particulier est donc soumise pour permettre le projet tel que souhaité.

Par ailleurs, le projet de construction, tel que déposé, nécessite également l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une exemption de case de stationnement. Une demande en ce sens accompagne donc la demande de projet particulier (dossier 1185909004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé

La demande de projet particulier concerne le terrain actuellement vacant, occupé autrefois par le bâtiment situé aux 8290-8300, rue du Creusot, dans la zone I10-46. Les propriétaires du site souhaitent reconstruire le bâtiment aux fins de leur entreprise de fabrication de meubles. Depuis l'incendie, ils exploitent leur entreprise dans d'autres locaux qu'ils louent.

Le bâtiment incendié avait été construit en 1963 à la suite du permis de construction numéro 2628. S'il possédait des droits acquis, ils se sont éteints à la suite de l'incendie.

Le milieu

Le projet est situé sur la rue du Creusot, au sud de la rue Magloire, dans le secteur industriel de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des

usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie de la classe d'usages industrie légère (i1), de même que certains usages des classes d'usages commerce artériel lourd (c3), service pétrolier (c4) et communautaire utilité publique (p3) sont autorisés dans la zone visée. Un usage faisant partie de la classe d'usages communautaire culte (p4) est également autorisé à certaines conditions.

Un bâtiment d'usage industriel situé dans cette zone peut comprendre un espace de chargement en cour avant, à certaines conditions. Ces conditions sont énoncées aux articles suivants du Règlement de zonage numéro 1886 :

§ Article 5.4.2: tout espace de chargement, ainsi que son tablier de manœuvre, doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi.

§ Article 5.4.3 b): toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.

§ Article 5.4.3 c): un espace de chargement doit avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.

§ Article 6.3.2.1 paragraphe 7 a): un espace de chargement est autorisé en cour avant s'il n'y a aucun empiètement dans la marge avant lors des activités de chargement/déchargement. La marge avant dans la zone visée I10-46 est de 6,05 m.

§ Article 6.3.2.1 paragraphe 7 b): un espace de chargement est autorisé en cour avant si celle-ci est d'une profondeur minimale de 30 m.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Industrie » où les établissements pouvant générer des nuisances ou des risques pour le voisinage, et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques, sont autorisés. Un usage d'habitation est interdit dans cette aire d'affectation.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages industriels, commerciaux, de bureau et équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. Les paramètres de densité du secteur applicable à la propriété visée, soit le secteur de densité 23-01, sont les suivants : bâti d'un (1) à trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Le projet

Les requérants de la demande de projet particulier sont propriétaires du site depuis plusieurs années. Avant l'incendie, ils y opéraient leurs activités industrielles, mais depuis, ils louent des locaux à Laval pour poursuivre leurs activités de production et d'entreposage de meubles. Ils souhaitent maintenant reconstruire le bâtiment pour revenir s'établir à Saint-Léonard.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt d'un étage dont les dimensions sont de 22,7 m x 25 m, en plus d'un espace de bureaux pour les activités administratives qui y sont rattachées, de 12,8 m x 12,2 m en cour avant. La superficie de plancher du bâtiment est d'environ 724 m². Le terrain étant d'une superficie de 1 455,5 m², le taux d'implantation sera donc de 49,7 %, de même que le coefficient d'occupation au sol. Ces rapports sont

conformes à ce qui est autorisé dans la zone I10-46, ainsi qu'aux paramètres de densité prescrits au plan d'urbanisme.

Le bâtiment est jumelé d'un côté et est implanté à 4,55 mètres des lignes latérale et arrière. Ces marges correspondent aux marges minimales d'implantation à respecter dans la zone visée. Ainsi, la cour avant accueillera l'espace de stationnement et l'aire de chargement. L'espace de chargement présente les dérogations suivantes au Règlement de zonage numéro 1886 :

Articles du Règlement de zonage numéro 1886	Dispositions visées	Dérogations
Article 5.4.2:	Tout espace de chargement ainsi que son tablier de manœuvre doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi.	Pour accéder à l'espace de chargement en cour avant, les manœuvres doivent être effectuées à partir de la rue.
Article 5.4.3 b)	Toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.	
Article 5.4.3 c)	Un espace de chargement doit avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.	
Article 6.3.2.1 7 a)	Un espace de chargement est autorisé en cour avant s'il n'y a aucun empiètement dans la marge avant. Dans la zone I10-46, la marge avant minimale est de 6,05 m.	Lorsqu'un camion de livraison d'une longueur de 53' est stationné face à l'espace de chargement, il y a un empiètement d'environ 2,30 m dans la marge avant de 6,05 m.
Article 6.3.2.1 7 b)	Un espace de chargement est autorisé en cour avant si celle-ci est d'une profondeur minimale de 30 m.	La cour avant proposée est d'une profondeur de 21,95 m.

Toutes les dispositions des articles dérogatoires sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment industriel jumelé, et ce, malgré les articles 5.4.2, 5.4.3 b) et c), et 6.3.2.1, paragraphe 7 a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- aucune solution conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 n'est possible pour accueillir l'usage souhaité, lequel requiert un espace pour la

fabrication de meubles et un espace pour les bureaux administratifs rattachés à l'usage industriel;

- une fois stationné dans l'espace de chargement situé en cour avant, le camion n'empiétera pas dans l'emprise publique;
- selon les propriétaires, leur entreprise ne génèrera pas plus d'un camion de livraison par semaine.
- le projet prévoit l'ajout de verdissement sur le site, entre autres, par la plantation d'arbres en cour latérale et arrière. Le nombre d'arbres projetés (6 arbres) est supérieur au nombre requis lors de la construction d'un nouveau bâtiment (3 arbres) selon le Règlement de zonage numéro 1886;
- le Règlement de zonage numéro 1886 autorise déjà, dans certaines zones industrielles, qu'un espace de chargement puisse être aménagé en cour avant d'un nouveau bâtiment sans qu'il ne soit contraint de respecter la marge avant et la profondeur de la cour avant mentionnées au paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1, ainsi que les dispositions concernant les manœuvres et changements de direction sur la propriété privée, et ceci pourvu que la cour avant soit d'une profondeur minimale de 14 mètres. La cour avant projetée à l'endroit où est prévu l'espace de chargement aura une profondeur de 21,95 mètres.

Pour encadrer le projet tel que déposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant;
- la partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain;
- au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 15 février 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les dispositions de l'article 5.9.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, le bâtiment devra avoir un toit blanc, un toit végétalisé ou une combinaison des deux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 5 mars 2018
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 mars 2018
Assemblée publique de consultation : *
Adoption du second projet de résolution : 3 avril 2018
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 avril 2018
Adoption de la résolution : 7 mai 2018
Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)
Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1185021010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-1 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1185021010:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-1 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-01 15:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-1 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA17 13 0303 en date du 4 décembre 2017 (1173309019) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- Résolution numéro CA17 13 0046 en date du 6 mars 2017 (1173309003) - Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- Résolution numéro CA16 13 0087 en date du 4 avril 2016 (1161602003) - Approuver le calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2018 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes : du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, Lespinay et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Daillon, Dujarié, Le Corbusier, de Francheville, Marjolaine, Bourgjoly, Girardin et le boulevard Lavoisier.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 26 avril 2018
Hugo A BÉLANGER, 26 avril 2018
Daniel FLEURY, 26 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-04-26



Dossier # : 1183269003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-01 09:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183269003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit nommer un représentant au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon). Ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108). L'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration des SDC incombe au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et aux règlements généraux de la SDC Jean-Talon qui prévoit à l'article 12.4, dans la composition de son conseil d'administration, qu'un de ses membres soit un représentant de l'arrondissement désigné par le conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration, il est recommandé de désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1183385007

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-16 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois mars 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises